

Pharmacien,

Rapport annuel

je suis un professionnel avant tout.



Ordre
des pharmaciens
du Québec

Mission, rôles, valeurs et vision

Adopté par le Bureau de l'Ordre
en sa séance du 30 novembre 2004.

MISSION

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en assurant la qualité des soins et des services pharmaceutiques offerts à la population et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

RÔLES

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des pharmaciens du Québec doit notamment :

- émettre les permis;
- guider le pharmacien dans l'exercice de sa profession;
- veiller au maintien et évaluer la compétence des membres;
- recevoir et traiter les plaintes du public;
- contrôler l'exercice illégal de la pharmacie;
- intervenir publiquement sur des questions reliées à l'usage des médicaments.

VALEURS

Les valeurs qui guident les actions de l'Ordre des pharmaciens du Québec sont :

- l'excellence
- le professionnalisme
- le leadership

VISION

Être un intervenant influent et incontournable auprès de nos membres, des professionnels de la santé, des gouvernements ainsi que du public afin de favoriser l'usage approprié des médicaments et la prestation de soins pharmaceutiques de qualité au Québec.

Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest
bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Tél. : (514) 284-9588
N° sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : (514) 284-3420
Courriel : ordrepharm@opq.org
Site : www.opq.org

DÉPÔT LÉGAL : 2^e TRIMESTRE 2006
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-922-438-12-0



Monsieur
Michel Bissonnet
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Maître Yvon Marcoux
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Québec, juin 2006

Maître Yvon Marcoux
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement
du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. Ce rapport a été rédigé selon les prescriptions du *Règlement concernant les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Manon Lambert
Pharmacienne
Secrétaire générale
Montréal, juin 2006

Maître Gaétan Lemoine
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

Manon Lambert
Pharmacienne
Secrétaire générale
Montréal, juin 2006

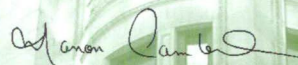
Sommaire

Message du président de l'Ordre	3
Bureau	5
Comité administratif	9
Secrétariat général	11
Effectif professionnel	12
Comité d'inspection professionnelle	14
Direction des enquêtes	17
Activités du programme de surveillance « Alerte »	18
Comité de discipline, Comité de révision des plaintes	19
Direction de l'admission et du perfectionnement	22
Composition des comités au 31 mars 2006	25
Le Bureau 2005-2006, et le personnel de l'Ordre	28
Rapport des vérificateurs	31
Rapport financier de l'Ordre	32
Rapport du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)	45
Rapport des vérificateurs	48
Certificat de l'actuaire	49
Rapport financier du FARPOPQ	50

Déclaration de conformité

J'affirme que les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables. Au meilleur de ma connaissance, ils sont objectifs, exempts d'erreurs et reflètent fidèlement les activités de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2006.

La secrétaire générale,



Manon Lambert, pharmacienne

« Plusieurs travaux entrepris au cours des derniers mois invitent maintenant l'ensemble des pharmaciens à réfléchir en profondeur sur leur rôle et leurs responsabilités envers leurs patients... »

Message du président de l'Ordre

3

La préparation de ce rapport constitue une occasion de réflexion et d'évaluation du chemin parcouru durant la dernière année. Beaucoup de travail a été accompli et je crois que nous avons avancé dans la bonne direction. C'est avec l'espoir qu'un vent de changement se soit levé au cœur de la profession que j'entreprends la seconde année de mon mandat à la présidence.

Changements parmi les dirigeants

D'abord, soulignons que le début de cet exercice financier a été synonyme de changements au sein même de l'Ordre, notamment avec l'élection de nouveaux administrateurs au Bureau de l'Ordre, dont mon arrivée à la présidence.

Intégrité et déontologie

Le printemps 2005 fut aussi marqué par un dossier médiatisé secouant l'Ordre et la profession, soit celui des services pharmaceutiques en résidences privées. L'Ordre a réagi fermement et a depuis lors entrepris de multiples démarches, notamment en matière d'enquête, de communication, d'inspection professionnelle et de participation aux travaux ministériels sur les critères sociosanitaires d'accréditation des résidences. Concernant ces deux derniers points, d'une part, l'Ordre a mis en branle un programme éclair d'inspection portant spécifiquement sur cette préoccupation. D'autre part, l'Ordre poursuit ses représentations pour que le droit de choisir son pharmacien constitue l'un des critères d'accréditation des résidences, critère pouvant contribuer à la protection du public.

L'année 2005-2006 marquera aussi l'aboutissement de plusieurs années de travail relativement à la révision en profondeur du *Code de déontologie des pharmaciens*. Le Bureau de l'Ordre a adopté le principe d'un projet de code, dont les orientations ont été présentées lors d'une tournée régionale d'information auprès des membres. Ces rencontres, qui constituaient une première occasion d'échange entre le nouveau président, la nouvelle secrétaire générale et les membres, ont permis de véhiculer directement des messages forts pour la profession, s'avérant aussi une occasion très enrichissante de cerner les préoccupations et enjeux vécus quotidiennement dans diverses régions du Québec.

Par ailleurs, au moment d'écrire ces lignes, le Bureau de l'Ordre attend avec impatience les commentaires et réactions des membres et des organismes ciblés dans le cadre de la consultation sur le projet de code de déontologie. Ces commentaires enrichiront sans doute notre réflexion et contribueront à proposer au gouvernement du Québec un projet de code complet et rigoureux, reflétant les exigences déontologiques liées à l'évolution de la pharmacie.

Application de la Loi 90 : du progrès

D'autres importants dossiers, comme celui de la *Loi 90* et des ordonnances collectives, ont également progressé. Les discussions avec différents ordres professionnels se sont poursuivies et, dans certains cas, ont repris à cadence soutenue. Toujours dans le cadre de la *Loi 90*, l'Ordre et le Collège des médecins ont publié conjointement des *Lignes directrices d'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire*. La formation offerte par l'Ordre dans ce domaine a d'ailleurs connu un franc succès auprès de ses membres.

Faciliter l'accès à la profession aux diplômés hors Québec

L'Ordre a entrepris d'importants travaux visant à faciliter l'accès à la profession aux pharmaciens qui ont obtenu un diplôme hors du Québec. D'une part, l'Ordre a proposé des modifications au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes*. D'autre part, l'Ordre évalue avec ses partenaires, les facultés de pharmacie et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles la faisabilité et la pertinence de développer une formation universitaire d'appoint s'adressant exclusivement à ces candidats à l'exercice.

Réorganisation des soins et services pharmaceutiques et de santé

L'Ordre s'est impliqué dans la réorganisation des soins et services de santé, par exemple dans la création des comités régionaux sur les services pharmaceutiques, comme le prévoit la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*. À ce sujet, l'Ordre collabore avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de guider les agences régionales de santé et les pharmaciens dans la mise en place de ces comités. Ces derniers serviront de tremplins pour favoriser la communication interdisciplinaire et le développement de nouvelles façons de travailler ensemble. J'invite tous nos membres à saisir cette opportunité et à contribuer à leur succès. Par ailleurs, le dossier sur les spécialités en pharmacie poursuit également sa progression.

Sur un autre plan, en fin d'exercice, l'Ordre a rédigé un mémoire commentant le document de consultation du MSSS sur les services de santé et la garantie d'accès. L'Ordre y a rappelé la contribution que peuvent apporter les pharmaciens en ce qui a trait à la prévention, aux services de première ligne ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux services et de leur qualité.

La gouvernance

Sur le plan interne, l'Ordre a entrepris depuis plusieurs mois une profonde réflexion sur de multiples aspects de son environnement et de son fonctionnement. Dans ce contexte, le Bureau a adopté un plan stratégique pour 2006-2008, auquel s'ajoute un plan d'action annuel. Cette planification stratégique vise à permettre à l'Ordre de continuer à répondre avec excellence, leadership et professionnalisme à la mission qui lui est confiée.

Pour un engagement renouvelé des pharmaciens

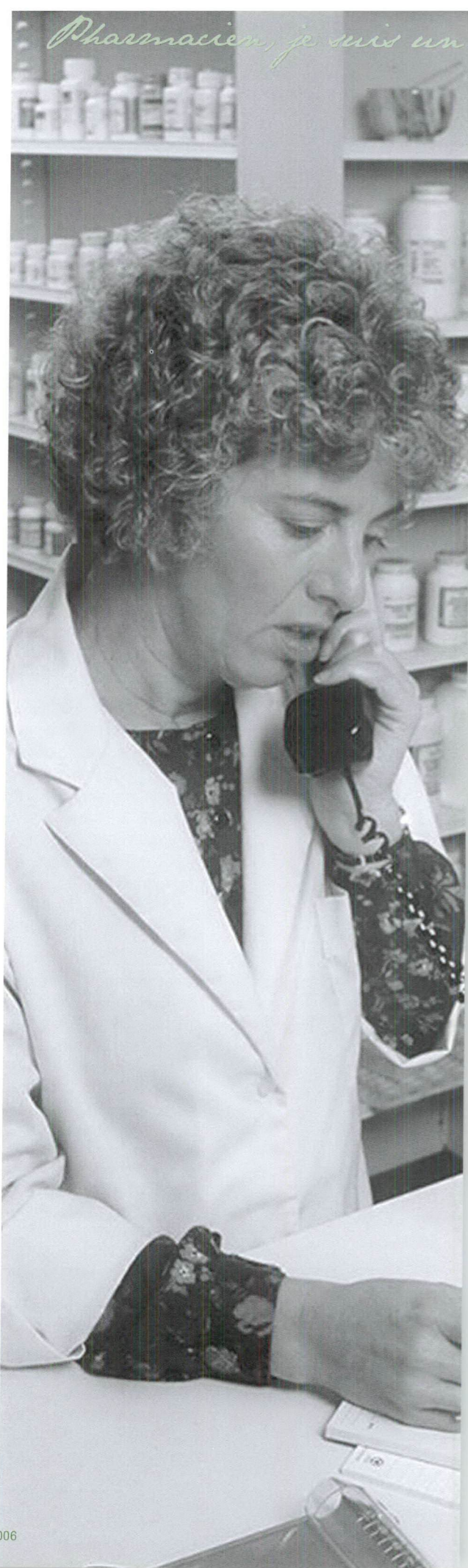
Pour terminer, plusieurs travaux entrepris au cours des derniers mois invitent maintenant l'ensemble des pharmaciens à réfléchir en profondeur sur leur rôle et leurs responsabilités envers leurs patients, leurs collègues et leur profession.

En pharmacie, comme dans toute autre profession d'ailleurs, la compétence, mais aussi l'intégrité et l'indépendance professionnelles jouent un rôle essentiel dans la prestation de soins et de services de qualité. Ce sont là deux principes sur lesquels il est impossible de faire de compromis. La population du Québec a de grandes attentes à l'égard du pharmacien. Par notre compétence, nous méritons la confiance dont le public nous a toujours honorés. En renouvelant notre engagement envers notre patient, en démontrant que nos interventions et nos décisions reflètent que nous sommes *professionnels avant tout*, nous réaffirmons au public que notre intégrité et notre indépendance professionnelles sont à la hauteur de cette compétence.

Le président,



Claude Gagnon, pharmacien



Bureau

Le Bureau de notre Ordre est composé de 25 membres, dont on trouvera la liste plus loin. Le président, élu au suffrage universel, est appuyé de 20 pharmaciennes et pharmaciens élus par leurs pairs et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions. Le mandat présidentiel est de deux ans, tandis que celui des administrateurs est de quatre ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats.

Le Bureau est imputable devant la société de l'ensemble des fonctions que le *Code des professions* confie aux ordres professionnels. Ainsi, il a la responsabilité ultime des activités relatives à l'admission, à l'exercice et à la tenue du Tableau, à l'inspection professionnelle, au maintien et au développement de la compétence des membres, au respect de la déontologie et de la législation, et enfin au contrôle de l'exercice illégal. Chacune de ces activités fait l'objet d'une section distincte dans ce rapport.

Au cours de l'année, le Bureau a tenu treize séances régulières, dont deux téléphoniques, et trois réunions extraordinaires téléphoniques.

Lors de ces réunions, le Bureau a adopté 108 résolutions. Nous vous présentons ci-dessous quelques-unes de ces résolutions, sélectionnées pour rappeler la variété et l'importance des questions sur lesquelles le Bureau est amené à réfléchir tout au long d'une année.

RÉSOLUTION BU050531-13

CONSIDÉRANT qu'aucun programme ne peut restreindre l'exécution d'ordonnances portant sur un médicament à un pharmacien désigné ou à un groupe de pharmaciens désignés;

CONSIDÉRANT que tout programme doit reconnaître le droit du patient à choisir son pharmacien pour l'exécution de ses ordonnances;

CONSIDÉRANT que le pharmacien qui ne possède pas l'expertise ou le plateau technique pour l'exécution d'une ordonnance peut en confier la préparation à un pharmacien qui possède cette expertise ou ce plateau technique, tout en assurant les autres services reliés à l'exécution de l'ordonnance. Le Bureau a déjà reconnu ce principe en ce qui concerne la préparation des produits stériles;

CONSIDÉRANT qu'aucun programme ne peut limiter le droit d'un pharmacien qui le désire d'acquérir l'expertise ou le plateau technique nécessaire à la prestation de services dits « spécialisés »; il n'appartient pas à un fabricant de déterminer quel pharmacien fera quoi;

CONSIDÉRANT que le pharmacien chargé d'exécuter une ordonnance à la demande d'un collègue ne peut en aucun cas utiliser cette situation pour tenter de desservir directement le patient;

CONSIDÉRANT que si un programme de soutien a été mis sur pied, il devrait être accessible à tous les patients, indépendamment du pharmacien qui fournit les services pharmaceutiques;

SEUL l'Ordre des pharmaciens du Québec peut accorder une certification à l'égard de la prestation de certains services.

Il est proposé :

- d'approuver les principes évoqués plus haut;
- d'en informer les entreprises ayant mis sur pied de tels programmes ou se proposant selon nos informations de le faire, et aussi les pharmaciens;
- de solliciter une rencontre avec Rx&D afin d'expliquer la position de l'Ordre quant au développement ultérieur de tels programmes.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050531-15

Étant donné l'opinion générale et le contexte attendu :

Il est proposé d'adopter les éléments suivants du plan d'action :

- Public cible : à l'égard du public et des décideurs, à l'égard des pharmaciens, à l'égard des partenaires des pharmaciens et à l'égard de tous les publics cibles;
- Axes d'intervention : établir le pharmacien comme un professionnel avant tout, raviver la confiance envers notre profession, promouvoir les valeurs qui caractérisent le professionnel, rappeler l'importance d'exercer la pharmacie avec intégrité et en toute indépendance, veiller à l'indépendance et à l'autonomie des pharmaciens et promouvoir le professionnalisme du pharmacien et son savoir-faire.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050614-2

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé par M. Jean-Yves Julien, président, lors de la rencontre du Bureau du 31 mai 2005 annonçant le dépôt d'un projet de code de déontologie;

CONSIDÉRANT que M. Robert Diamant a exposé au nom de M. Julien la raison d'être et l'opportunité de ce projet;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'Ordre des pharmaciens de s'acquitter de ses devoirs envers le public;

CONSIDÉRANT les enjeux reliés aux situations présentement en cours qui ont mis en doute aux yeux de la population l'intégrité et l'indépendance professionnelle des pharmaciens;

CONSIDÉRANT le changement de modèle de pratique de la pharmacie et l'adoption du concept des soins pharmaceutiques;

CONSIDÉRANT la modification du champ d'exercice et les nouvelles activités réservées aux pharmaciens;

CONSIDÉRANT l'implication des pharmaciens dans de nouveaux domaines d'activités (ex. : recherche, santé publique, etc.);

CONSIDÉRANT les besoins d'harmonisation du *Code de déontologie* actuel avec certaines lois;

Il est proposé d'adopter le principe du projet de règlement intitulé : « *Code de déontologie des pharmaciens* ».

Résolution adoptée :
pour : 22, contre : 1, abstention : 0

RÉSOLUTION BU050920-7

Il est proposé d'entériner la résolution du Comité administratif et d'adopter les deux règlements suivants :

- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien (r.12.1) et;*
- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec (r.8.1).*

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050920-10

Il est proposé :

1) d'entériner la recommandation du Comité d'inspection professionnelle et d'adopter la mise à jour de la norme 90.01, et ce, tel que décrit à l'annexe jointe (tableau 7) pour les nouveaux actes déjà adoptés par le Bureau;

2) de modifier le document proposé de la façon suivante :

- a) modifier l'article 1 m) pour remplacer la définition de protocole par la suivante : « Description des procédures, méthodes ou limites établies par le pharmacien, et qui doivent être observées par quiconque lorsque tout acte inclus dans l'annexe est posé;
- b) modifier l'article 2.01 en insérant après les mots « Tout acte spécifié » les mots « dans les tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6 A »;
- c) modifier l'article 3.01 en insérant après les mots « Tout acte spécifié » les mots « dans les tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6 b, 7 ».

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050920-16

CONSIDÉRANT les difficultés relatives à l'intégration des diplômés formés hors Québec dans les classes régulières;

CONSIDÉRANT les délais d'accès à la pratique qui sont entraînés par cette façon de faire;

CONSIDÉRANT l'importance des ressources qui pourraient être consacrées au développement d'un programme de cohorte;

Il est proposé de mandater la Direction de la formation continue et du développement professionnel d'entreprendre prioritairement des démarches préliminaires auprès du ministère de l'Immigration et des

Communautés culturelles et des facultés de pharmacie, pour évaluer la pertinence et la faisabilité de la mise sur pied d'un programme de formation d'appoint en pharmacie pour les diplômés hors Québec, et d'en faire rapport au Bureau.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050920-18

Il est proposé d'entériner la recommandation du Comité administratif et :

- d'appuyer la déréglementation des pastilles de nicotine;
- d'informer le ministère fédéral de la Santé de notre position;
- et, si cela est nécessaire, de mandater le Comité consultatif sur les annexes de recommander une position sur le statut éventuel des pastilles de nicotine au *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, de sorte que la position de l'Ordre aura déjà été établie lorsque la déréglementation surviendra.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050920-20

Il est proposé de modifier le mandat du Comité conjoint OPQ-CMQ comme suit :

- traiter de toute question d'intérêt commun soumis par l'un ou l'autre des ordres professionnels, notamment sur les questions qui portent sur les activités partageables;
- suggérer aux Bureaux des deux ordres l'élaboration d'outils communs de pratique;
- fournir des avis sur les projets de règlements, de guides ou de normes;
- réviser les documents ou outils de pratique développés conjointement par les deux ordres.

Il est également proposé de modifier la composition du comité de la façon suivante :

- le secrétaire général de chaque ordre professionnel;
- le porteur du dossier des activités partageables de chaque ordre professionnel;
- le directeur des services professionnels de l'Ordre des pharmaciens du Québec et le directeur de l'amélioration de l'exercice du Collège des médecins du Québec;
- deux membres élus de chacun des Bureaux.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU051130-09

Considérant les besoins urgents de la permanence de l'Ordre et tout particulièrement sur le plan juridique,

Il est proposé d'entériner la recommandation du Comité administratif et de mandater le Comité administratif pour :

- 1) procéder à l'embauche d'un secrétaire général adjoint ayant une formation en droit en obtenant l'avis du comité de sélection du personnel de l'Ordre;
- 2) titulariser un poste d'adjoint professionnel au secrétaire général à temps complet pour le rendre permanent à la structure de poste de l'Ordre.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU051130-15

Il est proposé de supprimer le Conseil d'administration du Fonds en fiducie, son mandat étant devenu caduc.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU051130-31

Il est proposé de mandater :

- 1) M^{mes} Francine Terriault-Ladouceur et Josée Morin pour assister aux séances de travail et d'information de janvier sur le projet pilote de distribution de la marijuana dans les pharmacies afin d'obtenir les informations nécessaires à une décision éclairée sur la participation de l'Ordre au projet pilote;
- 2) la directrice des services professionnels pour expédier une lettre de demande d'information supplémentaire à M^{me} Carole Bouchard, directrice, Bureau des substances contrôlées, Santé Canada.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060208-13

Il est proposé de nommer M^e Manon Bonnier, secrétaire générale adjointe, au Comité consultatif sur les annexes et au Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060208-17

CONSIDÉRANT le désir de l'Ordre de continuer à agir avec équité, objectivité, transparence et ouverture dans l'évaluation des dossiers des candidats demandant une équivalence de diplôme;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'Ordre d'adhérer aux nouveaux principes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors Québec;

CONSIDÉRANT le besoin pour l'Ordre des pharmaciens de transmettre aux demandeurs une information complète et bien comprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'utiliser des méthodes actualisées et des outils adaptés dans l'évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT le besoin nouveau d'établir une charte des compétences et de développer un outil permanent d'évaluation des dossiers pour mieux tenir compte de l'expérience de travail des candidats à la suite de la modification éventuelle du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec pour la délivrance d'un permis de pharmacien*;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un processus souple et performant;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes devront être consenties par l'Ordre des pharmaciens du Québec dans ce dossier;

Il est proposé de mandater la Direction de la formation et du développement professionnel de :

- prioriser les travaux visant à se conformer aux normes de bonne pratique, sous réserve d'un financement adéquat de la part du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC);
- déterminer quelles sont les actions à prendre en priorité;
- préparer une prévision budgétaire spécifique en tenant compte d'un financement obtenu du MICC.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060322-4

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la révision du *Code de déontologie*;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une composition de comité qui comprend des représentants des deux grands secteurs de pratique (pharmacie privée et d'établissement);

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un représentant du public au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir le soutien du personnel de la permanence pour procéder à ces auditions, Il est proposé de procéder à la nomination :

- du président de l'Ordre des pharmaciens, à titre de président du Comité d'audiences;
- de M. Reynald Tremblay, à titre d'administrateur issu du secteur des établissements de santé;
- de M. Pierre-Jean Cyr, à titre d'administrateur du secteur communautaire;
- de M^e Danielle Le May, à titre d'administrateur externe.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060322-5

Il est proposé que la directrice des services professionnels, le syndic, la secrétaire générale ainsi que l'adjoint professionnel au secrétariat général agissent à titre de

conseil auprès du Comité d'audiences, et que ces personnes soient présentes lors des auditions.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060322-6

CONSIDÉRANT l'importance d'un bon positionnement stratégique de l'Ordre des pharmaciens du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec dans la société québécoise et l'importance de se donner des moyens concrets de l'accomplir;

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs de se doter d'un plan stratégique triennal et d'un plan d'action annuel pour guider leurs actions. Il est proposé d'adopter le plan stratégique triennal (2006-2008) et le plan d'action annuel 2006.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060322-7

CONSIDÉRANT l'importance de ces comités pour l'implantation de la *Loi 90*;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) faite à l'Ordre des pharmaciens du Québec de travailler conjointement à favoriser l'implantation rapide des Comités régionaux sur les services pharmaceutiques (CRSP) et la publication d'un guide conjoint MSSS-OPQ à l'intention des agences régionales et des pharmaciens;

CONSIDÉRANT l'importance d'analyser les principes d'implantation et de fonctionnement des CRSP, et de les adopter avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT l'importance de donner un cadre aux discussions à tenir avec le MSSS;

Il est proposé d'adopter les principes, tels que présentés à l'annexe ci-jointe, pour permettre de développer le règlement interne que chaque agence régionale doit adopter et qui régira le fonctionnement des CRSP.

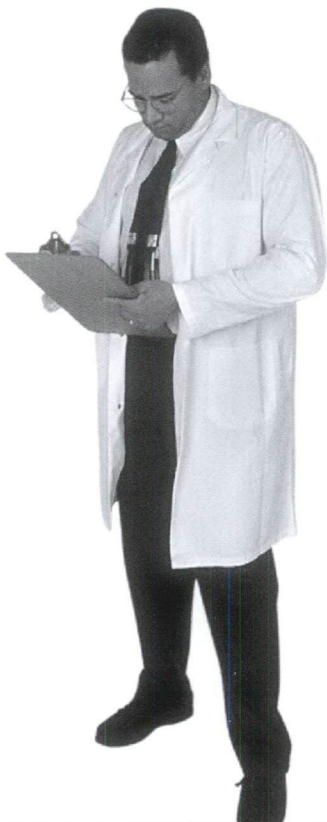
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU060322-21

Il est proposé de donner au Comité sur les spécialités le mandat suivant :

1. s'assurer de la mise en place des recommandations du rapport du Comité sur les spécialités déposé en 2004, en tenant compte de l'évolution du contexte depuis la publication du rapport;
2. préciser le modèle de spécialisation incluant la faisabilité du concept de compétences additionnelles;
3. valider la nécessité d'exiger une certification externe pour l'émission de certificat de spécialistes;
4. rédiger un projet de règlement encadrant l'émission de certificat de spécialistes en pharmacie;
5. identifier un plan d'action en ce qui concerne les mesures transitoires;
6. proposer une structure de gestion permanente.

Résolution adoptée, à l'unanimité



Le Comité administratif, composé du président, de trois administrateurs élus occupant respectivement les postes de 1^{er} vice-président, 2^e vice-président et trésorier, ainsi que d'un administrateur nommé par l'Office des professions, gère les affaires courantes de l'Ordre. Il exerce à cette fin les pouvoirs que le Bureau lui délègue conformément au *Code des professions*.

Cette loi exige que le Comité administratif tienne au moins une séance à toutes les six semaines. Dépassant de loin cette exigence, le Comité administratif a tenu 18 réunions, soit treize réunions régulières, dont deux téléphoniques, et cinq réunions extraordinaires, dont quatre téléphoniques. Ces réunions ont également donné lieu à un nombre imposant de résolutions, soit au total 156, dont on trouvera quelques-unes d'entre elles ci-après, choisies aussi pour leur représentativité des travaux de ce comité.

Résolution CA050401-02

Il est résolu que les personnes citées en annexes 3.1 et 3.2 ne soient plus inscrites, à compter du 1^{er} avril 2005, au Tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec, et qu'en conséquence elles ne puissent plus poser aucun des actes décrits à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*, ni utiliser le titre de pharmacien à compter de cette date.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050411-10

Il est proposé d'accepter la recommandation du Comité de finances de retenir la soumission de la SSQ-Vie pour le régime d'assurances collectives des employés de l'Ordre, et ce pour une période d'un an débutant le 1^{er} juin 2005.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050628-16

Il est proposé de :

- 1) prendre position formellement en faveur de l'allaitement maternel;
- 2) communiquer aux pharmaciens cette position et le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050727-06

Il est résolu de nommer M. Pierre Ducharme comme observateur au processus d'agrément de la faculté de pharmacie de l'Université Laval.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050817-14

Il est proposé de recommander au Bureau de prendre l'initiative d'animer un sous-groupe de travail du « Groupe de travail sur la planification de la main-d'œuvre en pharmacie » et de demander au secrétariat général de proposer un mandat et un budget pour ce comité.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050817-20

Il est proposé de mandater le secrétariat général pour identifier une personne qui pourrait agir à titre de représentant de l'Ordre au sein du Comité de suivi de l'évaluation de l'implantation des RLS.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA051011-08

Il est proposé d'accepter le projet de formation d'un Comité ad hoc OPQ / OIIQ pour l'application des dispositions de la « Loi 90 », selon les modalités définies à l'annexe.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA051214-7

Considérant :

- la formation initiale suivie au Québec et complétée en 1996;
- la réussite des conditions menant à l'obtention du permis d'exercice en Ontario en 1998;
- l'expérience de travail dans le domaine de la pharmacie;

Il est résolu d'entériner les recommandations du Comité d'admission à la pratique, adoptées à l'unanimité le 6 décembre 2005, et de prendre entente avec M. (...) afin que ce dernier s'engage à :

- 1) la réussite d'un stage internat d'une durée de 120 heures auprès d'un maître de stage dûment inscrit au Tableau de l'Ordre et la production d'un rapport de stage (excluant l'activité de promotion du bon usage du médicament);
- 2) la réussite du cours PHM 6510 Pharmacie: loi et système de soins.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA051214-10

Considérant les faits nouveaux portés à la connaissance des membres du CA;

Il est résolu de ne pas imposer les mesures de la résolution CA051011-04 que se proposaient d'imposer les membres du CA à (...).

10

Il est également résolu de demander à la secrétaire générale de porter à la connaissance du syndic que (...) a omis de déclarer ses lieux d'exercice dans le délai prescrit au *Code des professions*.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA060125-8

Il est proposé d'accepter les recommandations du Comité de l'admission à la pratique.

Les requérants pourront bénéficier d'une équivalence de diplôme aux conditions suivantes :

- réussir les cours demandés par le Comité administratif dans une université québécoise au choix du requérant (nombre de crédits inscrits dans le tableau de l'annexe 4.5.2);
- réussir le stage premier cycle III, d'une durée de 120 heures, en milieu communautaire ou en milieu hospitalier, et ce, avant de débiter la session ou le trimestre clinique (selon l'expérience du candidat – seulement sur demande du Comité de l'admission à la pratique).

Une fois ces étapes terminées, l'obtention de l'équivalence du diplôme permettra aux requérants d'être admis au stage internat de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA060125-9

Il est proposé d'accorder à Mme Minville l'autorisation de poursuivre les formations en anticoagulothérapie à l'aide du budget prévu pour des projets qui ne seront pas réalisés en 2005-2006.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA060125-12

Il est proposé avant d'accepter de participer au projet de base de données "pharmaciens" mis de l'avant par l'Institut canadien d'information sur la santé, de réaliser les actions suivantes:

- 1) Une analyse plus approfondie du projet de lettre d'entente, sur le plan juridique, de façon à identifier clairement les tenants et aboutissants du projet;
- 2) Une analyse soignée des coûts de développement pour l'Ordre;
- 3) L'obtention d'un financement adéquat, c'est-à-dire couvrant nos frais de développement et de mise en place de la base de données;
- 4) L'extension des délais, notamment en ce qui concerne le dépôt de la soumission permettant d'obtenir ce financement et pour l'investissement des sommes obtenues.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA060125-21

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation spéciale de M. ... et conformément aux dispositions des articles 33 et 96 du *Code des professions*;

Il est proposé d'accorder à M. ... une autorisation spéciale d'exercer la pharmacie en territoire québécois, avec les restrictions suivantes :

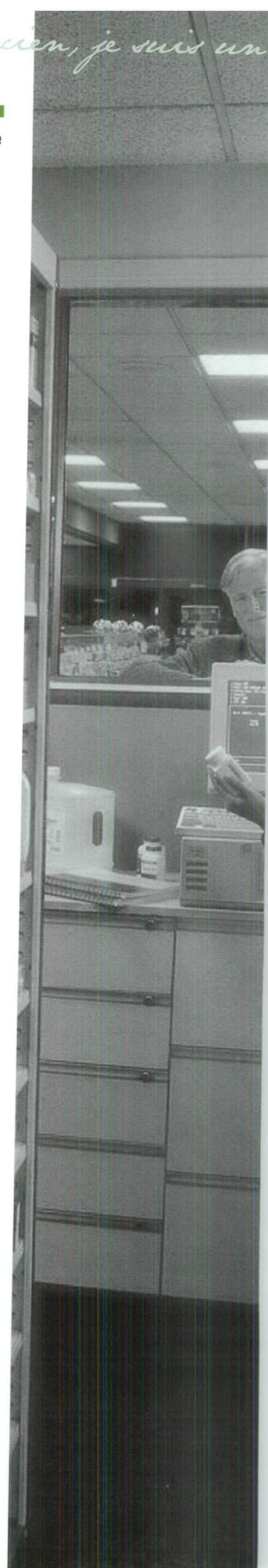
- 1) Cette autorisation spéciale est limitée au territoire de la réserve mohawk d'Akwesasne et à ses résidents;
- 2) Cette autorisation spéciale est valide jusqu'au 31 mars 2007, et est renouvelable, annuellement, sur demande;
- 3) Cette autorisation spéciale est sujette au respect des dispositions du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q. c. P-10) et de ses règlements, à l'exclusion des obligations relatives à l'obtention d'un certificat de l'Office de la langue française et au stage;
- 4) Cette autorisation est sujette en particulier au respect par le détenteur de l'autorisation du *Règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec* (L.R.Q. chap. P-10, r.17.01);
- 5) Cette autorisation spéciale exige également les paiements de la cotisation annuelle exigée des pharmaciens inscrits au Tableau de l'Ordre et de la contribution à l'assurance du FARPOPO.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA060222-6

Il est proposé d'adopter l'échéancier de la consultation sur le projet de révision du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Résolution adoptée, à l'unanimité



Secrétariat général

Le début de l'année a été marqué par la tenue d'élections à la présidence de l'Ordre et à la moitié des postes d'administrateurs du Bureau. Or, la période électorale requiert l'implication d'une grande partie du personnel du secrétariat général. En effet, la complexité du processus électoral, régi par une réglementation complexe, qui en assure l'intégrité, exige une grande précision et une vigilance constante. Signalons enfin que nous avons pu compter encore une fois sur une équipe de scrutateurs expérimentés et d'une disponibilité sans faille.

Par ailleurs, l'exercice 2005-2006 du secrétariat général a été orienté par les activités liées aux affaires règlementaires ainsi que par la médiatisation d'un certain nombre de dossiers concernant notre profession. En outre, des travaux intensifs visant à faciliter l'implantation des nouvelles dispositions de la *Loi sur la pharmacie* se sont poursuivis et même intensifiés, grâce à l'ajout de ressources au cours du présent exercice. Cette année aura également été marquée par l'arrivée d'une nouvelle secrétaire générale, le 2 mai 2005.

En ce qui concerne la réglementation, les travaux se sont poursuivis sur trois projets de règlements, dont aucun malheureusement n'a pu encore être mené à terme en fin d'année. Les travaux se poursuivent donc activement sur le premier projet de règlement, celui visant la révision du *Code de déontologie des pharmaciens*. Il s'agit d'une révision en profondeur pour adapter les exigences déontologiques au nouveau contexte de pratique des pharmaciens de tous les secteurs d'activités. Le projet de règlement a été déposé au Bureau, il a fait l'objet d'une adoption article par article et fait, au moment d'écrire ces lignes, l'objet d'une consultation auprès des membres et de certains groupes ciblés. Le second, le projet de *règlement sur l'exercice de la pharmacie en société*, a fait l'objet d'une publication dans la *Gazette officielle du Québec* en septembre 2004, et il attend actuellement la sanction gouvernementale. Le troisième projet de règlement, sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien, a été modifié à la suite de commentaires reçus et a été acheminé à l'Office des professions.

Outre ses fonctions statutaires, le secrétariat général a dû assumer, comme chaque année, sa part de projets spéciaux, aussi nombreux que variés. À titre d'exemple, le secrétariat général a consacré une partie de son énergie à l'élaboration d'un plan stratégique triennal et d'un plan d'action pour l'année 2006, et ce, en appui aux administrateurs de l'Ordre. Ce plan a été déposé et approuvé au Bureau du mois de mars 2006. Il devrait guider les actions de l'Ordre et faciliter la réalisation de sa mission au cours des prochaines années.

Ceci ne représente qu'une petite partie des activités du secrétariat général au cours de l'année écoulée. Ces activités, comme celles de chaque unité administrative de l'Ordre, ont été rendues possibles grâce à l'appui constant du Bureau et du Comité administratif, ainsi que par l'implication et le dévouement de tout le personnel de la permanence, qui doit donc être remercié ici.

La secrétaire générale,



Manon Lambert

Effectif professionnel au 31 mars 2006

12

Notre profession fait face depuis quelques années à une pénurie de son effectif professionnel. Bien que celui-ci s'accroisse à un rythme régulier, la croissance demeure insuffisante pour combler une demande qui augmente encore plus rapidement. Les tableaux 1 à 8 qui suivent donnent un aperçu de la composition, de la répartition et de l'évolution de l'effectif professionnel sous différents angles.

Comme le démontre le tableau 1, le nombre de pharmaciens s'est accru de 2,9 % par rapport à l'an dernier, augmentation qui est toutefois à un niveau légèrement inférieur à celle de l'an dernier.

TABLEAU 1

Effectif des membres

Date	Nombre de pharmaciens	% de variation
31-03-06	6 908	+2,9
31-03-05	6 712	+3,5
31-03-04	6 480	+2,4
31-03-03	6 323	+2,6
31-03-02	6 159	+2,7

Le tableau 2, qui identifie les entrées et les sorties, permet de constater que les nouveaux permis sont émis à des femmes dans une proportion de 72 % (légèrement moins important qu'en 2004, avec 79 %), ce qui confirme la poursuite de la féminisation de la profession qui, à l'heure actuelle, se situe à plus de 61 % des effectifs (tableau 6). On remarque cette année également une augmentation de 64 % du nombre de démissions (141) par rapport à l'an dernier, ce qui contribue sans doute à limiter l'augmentation de l'effectif total.

TABLEAU 2

Statistiques relatives à l'effectif

	Hommes	Femmes	Total
Nouveaux permis	81	205	286
Réinscriptions	24	74	98
Démissions	56	85	141
Retraits pour non-paiement	16	22	38
Décès	5	0	5
Radiations disciplinaires	2	0	2
Permis temporaire	0	0	0
Permis restrictif	2	0	2

Comme le démontrent les tableaux 3, 4 et 5, au cours de la dernière année, on constate peu de modifications quant à la répartition géographique des effectifs par régions électorales de l'Ordre. La répartition selon le milieu de pratique reste sensiblement la même. Les pharmaciens de pratique privée représentent 71,1 % de l'effectif, un écart de point de pourcentage de 1,4 par rapport à l'an dernier. On note également que 145 membres sont pharmaciens suppléants, représentant environ 2 % de l'effectif total.

TABLEAU 3

Répartition géographique des pharmaciens

Région électorale OPQ	Nombre	% de l'effectif	Écart de répartition avec l'an dernier en %
Région 1 Montréal	2778	40,2	-0,3
Région 2 Québec	1416	20,5	-0,1
Région 3 Trois-Rivières	380	5,5	+0,3
Région 4 Cantons-de-l'Est	232	3,4	+0,2
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	299	4,3	+0,1
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	249	3,6	+0,1
Région 7 Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	257	3,7	0
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby	272	3,9	0
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	288	4,2	+0,1
Région 10 Laurentides	649	9,4	0
Hors-Québec	88	1,3	-0,2
TOTAL	6 908	100	

TABLEAU 4

Effectif par milieux de pratique

Statut	Nombre	% de l'effectif	Écart de répartition avec l'an dernier en %
Salariés (officines) *	3 262	47,2	+1,1
Propriétaires	1 650	23,9	-0,3
Salariés (établissements publics)	1 206	17,5	-0,2
Autres	790	11,4	-0,5

* Inclut les pharmaciens suppléants, qui représentent 145 de ces salariés.

TABLEAU 5

Ventilation de la composition de la catégorie «Autres»

Type	Nombre
Industrie	289
Sans emploi	224
Gouvernement / organisme	91
Consultant	49
Enseignement	61
Cadre d'association	21
Autre profession	22
Hors-Québec	18
Militaire	15
Recherche	0
Total	790

Ainsi que le démontre le tableau 6, 67,5 % des salariés en officine sont des femmes et 32,5 % sont des hommes. À l'inverse, seulement 40,3 % des propriétaires sont des femmes alors que 59,7 % sont des hommes.

TABLEAU 6

Répartition des genres par milieux de pratique

Statut	Hommes	%	Femmes	%	Total
Salariés (officines)*	1 059	32,5	2 203	67,5	3 262
Propriétaires	985	59,7	665	40,3	1 650
Salariés (établissements publics)	305	25,3	901	74,7	1 206
Autres	306	38,7	484	61,3	790
Total	2 655	38,4	4 253	61,6	6 908

* Inclut les pharmaciens suppléants, qui représentent 145 de ces salariés.

Le tableau 7 nous permet de constater que l'âge moyen des pharmaciens salariés, travaillant en officine comme en établissement de santé, semble tendre à augmenter par rapport aux dernières années, tandis que celui des propriétaires est stable.

TABLEAU 7

Âge moyen de l'effectif, par genre et milieux de pratique

Statut	Hommes	Femmes	L'ensemble
Salariés (officines) *	51,3 ans	40,0 ans	45,8 ans
Propriétaires	47,3 ans	43,2 ans	45,7 ans
Salariés (établissements Publics)	49,7 ans	41,0 ans	43,6 ans

* Inclut les pharmaciens suppléants.

Les statistiques relatives au nombre et à la répartition des lieux d'exercice apparaissent au tableau 8. Après une augmentation de 1 % du nombre de pharmacies communautaires l'an dernier (ou dix-sept pharmacies), le Québec compte cette année cinq pharmacies communautaires de moins, pour un total de 1 637 pharmacies communautaires. Il y a une augmentation du nombre d'unités relativement à l'an dernier dans les régions de Québec (2), de Saint-Jean / Beauharnois (2), et des Laurentides (5). Le nombre de pharmacies est par ailleurs resté stable dans trois régions, soit pour les Cantons-de-l'Est, l'Outaouais / Nord-Ouest et Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord. Il y a eu, par contre, une diminution du nombre d'unités pour les régions suivantes : Montréal (9), Trois-Rivières (2), Saguenay / Lac-Saint-Jean (2), et Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby (1).

13

TABLEAU 8

Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région électorale OPQ	Nombre	Répartition au Québec en %
Région 1 Montréal	600	36,7
Région 2 Québec	307	18,8
Région 3 Trois-Rivières	99	6,0
Région 4 Cantons-de-l'Est	48	2,9
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	96	5,9
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	77	4,7
Région 7 Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	73	4,5
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby	77	4,7
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	86	5,2
Région 10 Laurentides	174	10,6
TOTAL	1 637	100

Pour terminer, rappelons que la cotisation annuelle des pharmaciens s'élevait à 591,50 \$. Cependant, pour ceux qui étaient âgés de plus de 65 ans, au 31 mars 1995, elle était de 295,75 \$. Pour ceux qui exerçaient à cette date depuis plus de 50 ans, la cotisation est acquittée par l'Ordre.

Comité d'inspection professionnelle

Mission

14 | Définie aux articles 109 à 115 du *Code des professions*, la mission du Comité d'inspection professionnelle comporte deux volets : d'une part, la surveillance de l'exercice de la profession et, d'autre part, la réalisation d'enquêtes particulières sur la compétence de certains membres, lorsque nécessaire.

Activités du comité

Plusieurs événements ayant eu cours de 2004 à 2006, reliés au respect du *Code de déontologie des pharmaciens* et à la pratique de ces derniers, ont préoccupé le Comité d'inspection professionnelle. C'est pourquoi les orientations du programme d'inspection professionnelle 2005-2006 ont été sensiblement modifiées.

Afin de remplir le mandat que lui confie le *Code des professions* et de favoriser l'application de ses orientations, le Comité a adopté un programme qui comportait quatre objectifs dits « fondamentaux », six objectifs et onze sous-objectifs opérationnels appuyés sur les grands principes suivants :

- Développer les mécanismes permettant de vérifier le respect du *Code de déontologie des pharmaciens* et, plus particulièrement, les articles touchant l'indépendance et le désintéressement de même que le respect du droit fondamental des patients à obtenir des services pharmaceutiques du pharmacien de leur choix;
- Utiliser de façon optimale les mécanismes d'auto-évaluation;
- Utiliser de façon optimale la fonction conseil des inspecteurs-conseillers;
- Cibler les objets essentiels de l'exercice professionnel afin d'agir sur les aspects de cet exercice ayant le plus d'impact sur la qualité des soins et services aux patients;
- Cibler les objets de l'exercice professionnel qui permettront d'évaluer que les décisions administratives et professionnelles prises par les pharmaciens mettent au premier rang les intérêts du patient;
- Donner la priorité aux activités d'inspection, également en fonction de ces principes de base.

Afin d'atteindre ses objectifs en 2005-2006, le nombre de réunions régulières tenues par le Comité a augmenté sensiblement. En effet, neuf réunions régulières, dont une générale impliquant aussi ses membres substitués, et trois réunions par conférence téléphonique ont eu lieu. À l'exception des conférences téléphoniques, les réunions régulières ont exigé une journée complète. Le niveau de participation des membres aux réunions a été de plus de 89 %. Mentionnons ici que deux membres ont quitté le Comité en cours d'année et que deux nouveaux membres s'y sont ajoutés.

À la Direction des services professionnels, dont le mandat est d'appuyer le Comité dans ses travaux, durant neufs mois, deux postes d'inspecteur-conseiller professionnel n'ont pas été comblés. En décembre, suivant sa démission, la directrice et secrétaire du Comité est demeurée en poste afin d'assurer la continuité des activités jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant. Les activités du Comité se sont donc poursuivies efficacement.

Objectifs fondamentaux

Les objectifs fondamentaux du Comité sont issus de la mission même qui lui est confiée par le *Code des professions*, c'est-à-dire la surveillance de l'exercice de la profession et l'évaluation de la compétence des membres de l'Ordre. Ainsi, le Comité doit :

- Procéder régulièrement à une activité d'inspection de l'exercice collectif des pharmaciens, et ce dans toutes les pharmacies communautaires et tous les établissements de santé du Québec.
- Procéder régulièrement à une activité d'inspection de l'exercice individuel des pharmaciens, sur la base notamment des mécanismes d'autoévaluation retenus par le Comité.
- Procéder, lorsque nécessaire, aux enquêtes particulières sur la compétence, conformément aux dispositions du Code des professions.
- Procéder à une opération éclair (blitz) d'inspection portant sur la prestation des services pharmaceutiques en résidence ou en centre d'hébergement pour personnes âgées avec un service pharmaceutique externe.



professionnel avant tout

Objectifs opérationnels

Les quatre objectifs fondamentaux s'actualisent autour d'objectifs plus immédiats que le Comité qualifie d'objectifs opérationnels. Comme nous l'avons déjà vu plus haut, ils étaient en 2005-2006 au nombre de six, auxquels s'ajoutaient onze sous-objectifs.

Les objectifs opérationnels comprennent principalement les divers éléments du programme général d'inspection qu'il faut développer; les sous-objectifs comprennent principalement les outils permettant de mettre sur pied les divers volets du programme général.

Résultats

Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi l'atteinte de ses objectifs et principalement ses objectifs fondamentaux dont l'atteinte n'est évidemment pas négociable. Ces résultats figurent aux tableaux 1 et 2 qui présentent, d'une part, le sommaire des activités générales d'inspection et, d'autre part, le relevé des résolutions et recommandations du Comité de même que le nombre d'informations reçues de diverses sources.

Les ressources de la Direction des services professionnels ont été consacrées pendant plusieurs mois à l'élaboration du protocole et des formulaires requis pour l'opération éclair d'inspection portant sur les services pharmaceutiques offerts en résidences privées de personnes âgées et dont les inspections doivent débuter en juin 2006. Les postes d'inspecteurs qui restent à combler dans les deux principaux secteurs d'activités d'inspection expliquent un ralentissement dans l'atteinte des objectifs généraux du Comité. Par contre, les activités d'inspection reliées à l'opération éclair d'inspection sur les services pharmaceutiques en résidences privées de personnes âgées ont touché, dans la première étape, les 1637 pharmacies au Québec.

En outre, le Comité constate que la réalisation de son programme, prévue sur deux ans, est bien amorcée pour les activités prioritaires. Certains objectifs opérationnels et sous-objectifs ont été atteints ou ont progressé de façon significative. Ce sont notamment :

- Développer le protocole d'inspection nécessaire à la réalisation d'une opération éclair d'inspection portant sur les services pharmaceutiques offerts en résidence ou en centre d'hébergement pour personnes âgées avec service pharmaceutique externe (blitz);

- Développer les mécanismes de vérification relatifs à la nouvelle définition de l'exercice de la pharmacie telle que donnée à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et notamment à l'initiation ou à l'ajustement, selon une ordonnance, de la thérapie médicamenteuse;
- Réviser les programmes d'inspection professionnelle pour y inclure les volets administratifs de l'exercice de la pharmacie incluant la vente des médicaments;
- Développer les formulaires nécessaires à l'opération éclair d'inspection portant sur les services pharmaceutiques offerts en résidence ou en centre d'hébergement. Effectuer cette opération éclair (blitz);
- Inclure dans les formulaires d'inspection les indicateurs relatifs aux vérifications des activités administratives, incluant la vente des médicaments;
- Réviser le dépliant explicatif sur les procédures d'inspection professionnelle;
- Compléter la rédaction du guide de pratique des pharmaciennes et pharmaciens du Québec;
- Mise à jour de la Norme 90.01 : « Actes visés à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* pouvant être délégués à des classes de personnes autres que des pharmaciens »;

Il va sans dire que les objectifs qui n'ont pu être atteints au cours de l'année écoulée et ceux qui ne sont pas complétés sont reportés, lorsque pertinents, au programme d'inspection 2006-2007.

TABLEAU 1

Activités d'inspection 2005-2006

TYPES D'ACTIVITÉ	2004-2005	2005-2006
Activités d'inspection en pharmacies privées	342	185
Activités d'inspection relatives à l'opération éclair d'inspection sur les services pharmaceutiques en résidences privées de personnes âgées fournis par les pharmacies privées (première étape)	0	1637
Activités d'inspection en établissements du secteur public	30	46
Activités d'inspection de l'exercice individuel (tous les milieux)	924	530
Enquêtes particulières sur la compétence	3	5
Rencontres d'autres intervenants	95	38
TOTAL :	1 394	2 441



16 |

TABLEAU 2

Résolutions, recommandations, informations

TYPES D'ACTIVITÉ	2004-2005	2005-2006
Résolutions d'enquête particulière sur la compétence	3	6
Recommandations de stage de perfectionnement /cours	8	7
Recommandations de restriction de permis	6	7
Résolutions de référence au syndic (<i>Code des professions, art. 112</i>)	1	8
Résolutions de référence à d'autres ordres	0	1
Informations référées par le syndic (<i>Code des professions, art. 122.1</i>)	23*	35*
Informations référées par d'autres ordres	0	1
Attestations sur le dossier professionnel d'un pharmacien	65	63

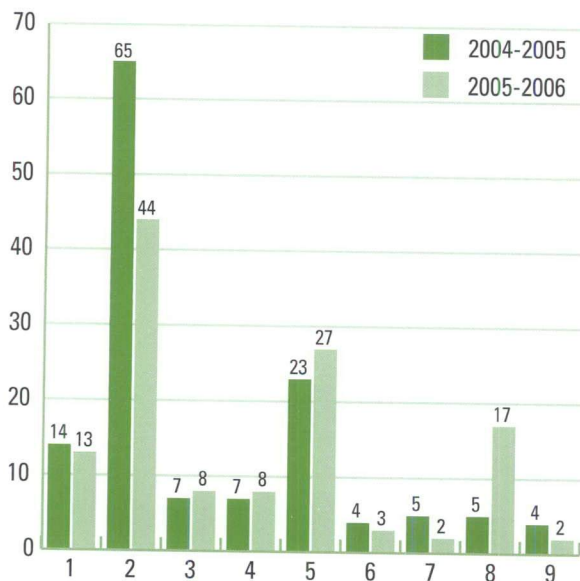
* Cette information est calculée en fonction de la date d'ouverture des dossiers au Comité d'inspection professionnelle. Il est possible que deux informations reçues se rapportent au même dossier d'inspection.

Problèmes particuliers

Le Comité a porté une attention particulière en cours d'année à 347 dossiers de pharmaciens ou d'établissements. L'étude de 223 de ces dossiers avait été amorcée pendant l'année précédente, alors que 124 nouveaux dossiers se sont ajoutés en cours d'année. Les constatations impliquées dans ces 124 nouveaux dossiers sont variables et souvent multiples; le tableau 3, qui suit, ne mentionne cependant que la constatation principale pour chacun.

TABLEAU 3

Cas particuliers



1. Tenue de pharmacie
2. Compétence professionnelle
3. Gestion des ordonnances et des dossiers-patients
4. Effectifs professionnels
5. Organisation
6. Gestion des stupéfiants
7. Retour à la pratique
8. Certification produits stériles
9. Autres situations

Le comité a étudié 14 dossiers pour la certification de la conformité de pharmacies à la Norme 90.01 sur la préparation de produits stériles en pharmacies communautaires. Il a continué de porter une attention particulière à la préparation des produits stériles en établissement de santé. Plusieurs recommandations relatives aux installations nécessaires et aux processus de préparation de ces produits ont été émises. De plus, il a continué à porter attention aux dossiers de formation continue des pharmaciens et à faire des recommandations et des suivis spécifiques, lorsque nécessaire.

Le Comité a continué à donner la priorité, dans ses activités, au traitement des enquêtes particulières sur la compétence. Certains dossiers ont demandé plusieurs interventions du Comité. De même, le processus d'enquête sur la compétence, comme dans beaucoup d'autres ordres professionnels, s'est davantage judiciairisé. Il est, de façon générale, satisfait des correctifs apportés par les pharmaciens suite à ses recommandations. Le Comité constate encore cette année la satisfaction des pharmaciens, laquelle se dégage du programme d'appréciation de la qualité des inspections. La majorité signale encore la pertinence des recommandations du Comité pour l'amélioration de leur pratique professionnelle et l'application de ces dernières.

Conclusion

Le Comité poursuivra l'élaboration des mécanismes d'évaluation qui permettront de maintenir la qualité de pratique de la pharmacie dans tous les champs et secteurs d'activités. Compte tenu des effectifs disponibles à la Direction des services professionnels, le Comité est satisfait des résultats au terme de cette année. Il estime, de plus, qu'il convient de poursuivre le développement des outils qui permettront une meilleure surveillance de l'exercice général de la profession et, par conséquent, d'atteindre ses objectifs fondamentaux. Le Comité croit aussi que l'application de son programme d'inspection fera en sorte que les patients reçoivent dans toutes les pharmacies du Québec des soins et services de qualité respectant l'éthique et la déontologie.

Direction des enquêtes

Comme l'an dernier, la Direction des enquêtes était composée, au 31 mars 2006, du directeur des enquêtes et syndic, de trois syndics adjoints, d'un enquêteur, au besoin, et de trois secrétaires pour le volet administratif.

Le mandat consiste, d'une part, à faire enquête suite à une demande ou à une information à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., c.C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c.P-10) et ses règlements, notamment le *Code de déontologie des pharmaciens* (R.R.Q., c.P-10, r.5). D'autre part, ils enquêtent au sujet de toute information relative à l'exercice illégal de la pharmacie.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le nombre de demandes d'enquête adressées par le public à cette direction se chiffre à 184; quant aux informations reçues de divers organismes à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction, elles sont au nombre de 47. Parmi tous ces nouveaux dossiers, 8 l'ont été pour exercice illégal.

La répartition des motifs de ces 231 demandes est la suivante:

MOTIF	Nombre	%
Comportement et attitude	63	27,3 %
Indépendance et désintéressement	45	19,5 %
Erreur et omission	44	19,0 %
Publicité	35	15,2 %
Tenue de pharmacie	8	3,4 %
Exercice illégal	8	3,4 %
Intégrité	5	2,3 %
Étiquetage et dossiers	4	1,7 %
<i>Code des professions</i> (article 59.2)	3	1,3 %
<i>Loi sur la pharmacie</i> (article 31)	1	0,4 %
Autres	15	6,5 %
TOTAL	231	100 %

Nous constatons que les nouvelles demandes d'enquête reçues en cours d'année se situaient dans la moyenne des 5 dernières années : 216 pour 2001-2002; 264 pour 2002-2003; 219 pour 2004-2005; et 231 en 2005-2006; à l'exception de l'année 2003-2004 qui comptait 547 demandes dont près de la moitié, 271, concernaient des dossiers d'intégrité et de publicité.

Au cours de la dernière année, tout comme l'an dernier, ce sont les demandes d'enquête relatives au « comportement et attitude » des pharmaciens (63), celles d'« indépendance et désintéressement » (45) et « erreur et omission » (44) qui ont prédominé, connaissant globalement une légère hausse, passant de 135 (61,6 %) l'an dernier à 152 (65,8 %) cette année.

Certaines catégories de dossiers ont, pour leur part, pratiquement doublé cette année. Effectivement, c'est le cas des dossiers touchant la « publicité », avec 35 nouvelles demandes (15,2 %) par rapport aux 19 (8,7 %)

de l'an dernier; la « tenue de pharmacie », avec 8 demandes (3,4 %) comparativement à 4 (1,8 %) l'an dernier; et l'« intégrité », représentant 5 demandes (2,2 %) comparativement à 2 (0,09 %) l'an passé.

Les demandes légèrement à la baisse sont celles d'« exercice illégal » passées de 11 (5,0 %) à 8 (3,4 %) cette année; « étiquetage et dossiers », avec 4 (1,7 %) versus 3 (1,4 %). On remarque une constance concernant l'article 59.2 du *Code des professions* (actes incompatibles avec la profession), 3 demandes ont été enregistrées cette année, tout comme l'an dernier.

Pour leur part, les demandes ayant pour motifs « autres », notamment celles reliées à la toxicomanie, l'inaptitude à exercer et l'hygiène, ont baissé considérablement, soit 15 (6,5 %) comparativement aux 35 (16 %) de l'an dernier. Enfin, une seule demande (0,4 %) était relative à l'application de l'article 31 de la *Loi sur la pharmacie*, soit le fait pour un propriétaire de pharmacie de laisser son établissement accessible au public sans qu'il ne soit sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien, contrairement à 7 (3,1 %) pour l'an dernier.

Au cours de l'année 2005-2006, la Direction des enquêtes a procédé à l'étude finale de 303 dossiers, ce qui a donné lieu à de nombreuses rencontres avec des pharmaciens et non-pharmaciens.

De ces 303 dossiers d'enquête, 167 ont nécessité que des recommandations soient adressées à des pharmaciens; 92 ont été jugés non-fondés, faute d'établir une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la pharmacie* ou à ses règlements; 30 dossiers ont conduit le syndic ou les syndics adjoints à porter 33 plaintes devant le Comité de discipline contre autant de pharmaciens, 13 dossiers ont été transmis au Comité d'inspection professionnelle et la dernière a été réglée en conciliation.

Les conclusions de ces enquêtes se répartissent donc comme suit:

Conclusion	Nombre	%
Demandes retenues ayant nécessité une conciliation	1	0,3 %
Demandes retenues et référées au Comité d'inspection professionnelle	13	4,3 %
Demandes retenues avec dépôt de plaintes disciplinaires	30	9,9 %
Demandes non retenues	92	30,4 %
Demandes retenues ayant nécessité des recommandations	167	55,1 %
TOTAL	303	100 %

Activités du programme de surveillance « Alerte »

Cinq plaignants se sont prévalus de l'article 123.4 du *Code des professions* pour demander l'avis du Comité de révision en regard de la décision, du syndic responsable de leur dossier, de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline.

18 Au 31 mars 2006, le nombre de demandes d'enquête à traiter était de 33, alors que celui des dossiers en cours se chiffrait à 301, dont plus de la moitié (167) sont des dossiers d'enquête de l'année 2003-2004, relatifs aux cadeaux ou avantages qu'auraient reçus des pharmaciens de différentes compagnies pharmaceutiques. Ces dossiers sont présentement en suspend suite aux procédures judiciaires prises à l'égard du syndic. D'ailleurs, la Cour suprême du Canada tranchera le litige suite à l'audition prévue au mois de mai 2006.

MOTIF	Répartition des demandes à traiter et en cours au 31 mars 2006	
	Nombre	%
Intégrité	172	51,5 %
Erreur et omission	42	12,6 %
Indépendance et désintéressement	39	11,7 %
Comportement et attitude	28	8,4 %
Publicité	5	1,5 %
Tenue de pharmacie	5	1,5 %
Exercice illégal	3	0,9 %
<i>Code des professions</i> (article 59.2)	3	0,9 %
Étiquetage et dossiers	2	0,6 %
<i>Loi sur la pharmacie</i> (article 31)	1	0,3 %
Autres	34	10,1 %
TOTAL	334	100 %

Enfin, cette année encore, la Direction des enquêtes a reçu plusieurs milliers d'appels concernant des demandes de renseignements relatives aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de la Direction des enquêtes.

Statistiques 2005-2006

Depuis plusieurs années, l'Ordre a mis en place et opère un programme permettant le dépistage des fraudes et des irrégularités relatives aux ordonnances ou à l'achat de médicaments, service connu sous le nom de programme « Alerte ».

Au cours de l'année écoulée, 1521 dossiers d'alertes ont été créés. Parmi les principaux motifs ayant mené à la transmission d'une alerte, on retrouve les fausses ordonnances (454), l'abus de médicaments (221), la falsification d'une ordonnance (153), la signature d'un formulaire d'engagement volontaire (599). Durant cet exercice, la RAMQ nous a informé qu'elle mettait fin, le 1^{er} juin 2005, aux activités liées à son programme de contrôle (pharmacie désignée). Nous imputons l'augmentation de la signature d'un formulaire d'engagement volontaire (152 de plus) à la suite de la cessation du programme de contrôle de la RAMQ.

Les tableaux 1 et 2 permettent de mieux cerner les activités de ce programme auquel l'Ordre affecte une employée à temps complet.

TABLEAU 1

Nombre d'alertes transmises aux pharmaciens par région administrative

Région administrative	2005-2006
Montréal	574
Québec	248
Laurentides	154
St-Jean / Beauharnois	53
Cantons-de-l'Est	63
Trois-Rivières	72
Richelieu / St-Hyacinthe / Granby	45
Outaouais / Nord-Ouest	67
Saguenay / Lac-St-Jean	50
Bas-St-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	31
*Autres ou associations de régions	164

* Une alerte peut être transmise dans plus d'une région à la fois

TABLEAU 2

Catégories de médicaments les plus impliqués dans les alertes

Narcotiques	550
Citons les substances les plus abusées :	
(Hydromorphone 214)	
(Oxycodone et acétaminophène 42)	
(Mépéridine 33)	
(Oxycotin 54)	
(Supeudol 47)	
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques	274
Citons les substances les plus abusées :	
(Lorazépam 103)	
(Clonazépam 46)	
(Alprazolam 21)	
(Oxazépam 28)	
Drogues contrôlées	62
Citons les substances les plus abusées :	
(AAS/Caféine/butalbital 18)	
(Méthylphénidate 35)	
Psychotropes	17
Tous les médicaments	164
Autres classes de médicaments	32
Association de classes de médicaments	396

TABLEAU 3 :

Ventilation de la composition de la catégorie « Association de classes de médicaments »

Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, narcotiques	92
Narcotiques, drogues contrôlées	36
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, narcotiques, drogues contrôlées, psychotropes	86
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, narcotiques, drogues contrôlées	31
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, psychotropes	53

Comité de discipline, Comité de révision des plaintes

Mandat

Le comité de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte, formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un pharmacien pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. Formé d'un président, d'un avocat désigné par le gouvernement, et de 13 pharmaciens nommés par le Bureau, le comité de discipline siège en divisions composées de 3 membres, soit le président et deux pharmaciens.

Pour l'année 2005-2006, le comité de discipline a tenu 7 auditions sur la culpabilité, 1 audition pour une requête en réinscription au Tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec, 18 auditions sur la culpabilité et la sanction et finalement 2 auditions pour des représentations sur la sanction. En résumé, le comité de discipline a traité 27 dossiers disciplinaires qui ont totalisé 21 journées d'auditions.

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours du dernier exercice financier, le comité de discipline a été saisi de 33 nouvelles plaintes comprenant 142 chefs d'accusation et d'une requête en réinscription au Tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Toutes ces plaintes ont émané du syndic ou d'un de ses syndics adjoints de l'Ordre. De ce nombre, 2 dossiers étaient terminés, 16 dossiers étaient en cours et 16 dossiers n'avaient pas été entendus au 31 mars 2006.

Toutes ces plaintes ont été déposées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ainsi que de la réglementation s'y rapportant. Plus précisément :

Code des professions :

Article 59.2	12 plaintes
Article 114	5 plaintes
Article 122	4 plaintes
Article 149.1	1 plainte
Article 161	1 plainte

Loi sur la pharmacie :

Article 32	1 plainte
------------	-----------

Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession :

Article 2.02	1 plainte
--------------	-----------

Règlement sur l'étiquetage des médicaments et des poisons :

Article 2.01	1 plainte
--------------	-----------

Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments :

Article 5	1 plainte
Article 7	2 plaintes
Article 9	1 plainte
Article 12	1 plainte

Règlement sur la tenue des pharmacies :

Article 1	1 plainte
Article 7	1 plainte
Article 13	1 plainte

Code de déontologie des pharmaciens :

Article 3.01.01	1 plainte
Article 3.01.04	5 plaintes
Article 3.01.05	1 plainte
Article 3.01.06	1 plainte
Article 3.02.01	4 plaintes
Article 3.03.02	4 plaintes
Article 3.05.03	3 plaintes
Article 3.05.06	2 plaintes
Article 3.05.08	3 plaintes
Article 3.06.01	1 plainte
Article 4.01.01 b)	1 plainte
Article 4.01.01 g)	4 plaintes
Article 4.01.01 h)	2 plaintes
Article 4.01.01 k)	1 plainte
Article 4.01.01 q)	15 plaintes
Article 4.01.01 r)	3 plaintes
Article 4.02.01	7 plaintes
Article 4.02.02	3 plaintes
Article 4.02.03	3 plaintes

Nombre et nature des décisions rendues

20

# DOSSIER	INFRACTION(S)	DÉCISION	SANCTION
30-03-01492	Articles 4.01.01 q) et 6.02 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 13 du <i>Règlement sur la tenue des pharmacies</i>	Décision corrigée sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable des 3 chefs d'infraction. Chef 1 : une amende de 2 500 \$ Chef 2 : une réprimande Chef 3 : une réprimande et les déboursés.
30-04-01499	Article 5.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 26 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Décision corrigée sur sanction	Chef 1 : une amende de 600 \$ Chef 2 : une réprimande Chef 3 : une amende de 900 \$ et les déboursés.
30-04-01498	Article 5.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 26 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Décision corrigée sur sanction	Chef 1 : une amende de 600 \$ Chef 2 : une réprimande Chef 3 : une amende de 900 \$ et les déboursés.
30-03-01490	Articles 3.03.02 et 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur sanction	Chef 1 : une amende de 2 500 \$ Chef 2 : une amende de 800 \$ et les déboursés.
30-04-01496	Article 5.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur sanction	Une amende de 1 500 \$ et les déboursés.
30-04-01502	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur sanction	Chef 1 : une amende de 1 000 \$ Chef 2 : une amende de 2 000 \$ et les déboursés. Permet à l'intimé de payer le montant total plus les déboursés en 12 versements égaux et consécutifs.
30-04-01513	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Une amende de 2 000 \$ et les déboursés.
30-05-01509	Article 4.02.01 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Radiation temporaire de six mois, publication d'un avis de radiation dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel. Condamne l'intimé aux frais de publication et aux déboursés.
30-02-01473	Articles 3.01.04, 4.01.01 q), 4.01.01 j) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 31 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable des 7 chefs d'infraction. Chef 1 : une radiation permanente Chef 2 : une radiation de 2 ans Chef 3 : une radiation permanente Chef 4 : une radiation d'un mois Chef 5 : une radiation permanente Chef 6 : une réprimande Chef 7 : une radiation de 6 mois. Ordonne l'exécution provisoire des sanctions prévues aux chefs 2 et 7. Ordonne au secrétaire du comité de faire publier un avis de radiation dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé avait son domicile professionnel, aux frais de l'intimé et les déboursés.
30-05-01512	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Une amende de 3 500 \$ et les déboursés.
30-05-01510	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimée coupable des 3 chefs d'infraction. Chef 1 : une amende de 1 500 \$ Chef 2 : une amende de 2 500 \$ Chef 3 : une amende de 1 000 \$ et les déboursés. L'intimée pourra acquitter la totalité de ses amendes en 6 versements égaux.

# DOSSIER	INFRACTION(S)	DÉCISION	SANCTION
30-05-01511	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable des 3 chefs d'infraction. Chef 1 : une amende de 1 000 \$ Chef 2 : une amende de 2 500 \$ Chef 3 : une amende de 1 500 \$ et les déboursés. L'intimé pourra acquitter la totalité de ses amendes en 6 versements égaux.
30-05-01508	Article 4.02.01 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Radiation temporaire d'un mois et les déboursés.
30-05-01514	Article 59.2 du <i>Code des professions</i> et article 3.01.04 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Chef 1 : une radiation temporaire de 6 mois Chef 2 : une radiation temporaire de 6 mois Chef 3 : une radiation temporaire de 6 mois. Impose une limitation d'activités professionnelles : « de limiter ses activités en l'empêchant de façon permanente d'exercer toutes activités professionnelles reliées à la tenue et au contrôle des inventaires de médicaments, aux achats des médicaments auprès des fournisseurs et, à la réception des médicaments achetés, celui-ci ne pouvant non plus être la personne responsable de la gestion des stupéfiants et des drogues contrôlées en pharmacie ». Publication d'un avis de radiation dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel. Les déboursés, incluant les frais de l'avis de radiation.
30-05-01515	Article 161 du <i>Code des professions</i>	Décision sur requête en réinscription au Tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec	Requête rejetée, condamne l'intimé au paiement des déboursés.
30-04-01507	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et articles 114 et 122 du <i>Code des professions</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable des 2 chefs d'infraction. Chef 1 : une amende de 3 000 \$ Chef 2 : une amende de 1 000 \$ et les déboursés.
30-04-01497	Article 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimée coupable. Une amende de 2 500 \$ et les déboursés.
30-05-01518	Articles 3.03.02 et 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable des 2 chefs d'infraction. Chef 1 : une amende de 3 500 \$ Chef 2 : une amende de 2 000 \$ et les déboursés.
30-05-01524	Article 3.05.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Chef 1 : une amende de 600 \$ Chef 2 : une amende de 600 \$ et les déboursés.
30-05-01525	Article 3.05.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Chef 1 : une amende de 600 \$ Chef 2 : une amende de 600 \$ et les déboursés.
30-05-01520	Articles 3.03.02 et 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Décision sur culpabilité et sanction	Reconnaît l'intimé coupable. Chef 1 : une amende de 3 200 \$ Chef 2 : une amende de 1 000 \$

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Il y a eu 5 demandes de révision entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006. Dans tous les cas, le comité a entériné la décision du Syndic.

Une demande, reçue en début d'année 2005 et analysée à la fin du mois de mars de la même année, a fait l'objet d'une plainte devant le Comité de discipline.

Direction de l'admission et du perfectionnement

22

Admission à l'exercice

Mandat

Le Comité de l'admission à la pratique a pour mandat d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre, d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes et de recommander au Bureau de l'Ordre l'émission des permis d'exercice. De plus, le Comité conseille le Bureau sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

Activités du Comité

En 2005-2006, le Comité a tenu 6 réunions qui ont donné lieu à de nombreuses résolutions visant la poursuite des objectifs déterminés par le Bureau. Des dossiers tels que l'évaluation des demandes d'équivalence de diplômes par les candidats formés hors Québec, les équivalences de

stage, l'émission de permis temporaires et de permis restrictifs, la révision des procédures appliquées aux pharmaciens désirant pratiquer à nouveau la pharmacie, ainsi que les projets de modifications à certains règlements ont notamment fait l'objet de discussions. De plus, un travail colossal concernant les principes et bonnes pratiques en admission a été débuté.

Activités de la Direction concernant l'admission à la pratique

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a poursuivi sa procédure accélérée de correction des rapports de stage interne, réduisant ainsi au minimum les délais d'obtention du permis pour les nouveaux diplômés.

De cette façon, 250 rapports ont été corrigés. La qualité et la rigueur du travail des étudiants méritent d'être soulignées comme en font foi les résultats présentés au tableau 1 :

TABLEAU 1

Résultats de la correction des rapports de stage interne

Qualificatifs de l'échelle de notation	Nombre de rapports	Résultats (%)
Exceptionnel : niveau de compétence nettement au-delà des attentes	11	5
Supérieur : niveau dépassant les attentes habituelles	71	28
Attendu : niveau conforme aux attentes	132	53
Limite : niveau au-dessous des attentes	36	14*
Insuffisant : rendement nettement inadéquat	0	0
Total	250	100

* 9 compléments de rapport exigés

Au cours de l'année 2005-2006, 284 permis ont été émis à 204 femmes et 80 hommes. De ce nombre, neuf permis ont été octroyés à des diplômés formés hors Québec ayant sollicité une équivalence de diplôme.

TABLEAU 2

Répartition des étudiants par niveau académique

Année scolaire	Nombre d'étudiants
1	338
2	296
3	282
4	258
Total	1 174

Parmi ceux-ci, 1 077 étudiants se sont inscrits à un stage. La DAP a émis 340 cartes d'immatriculation.



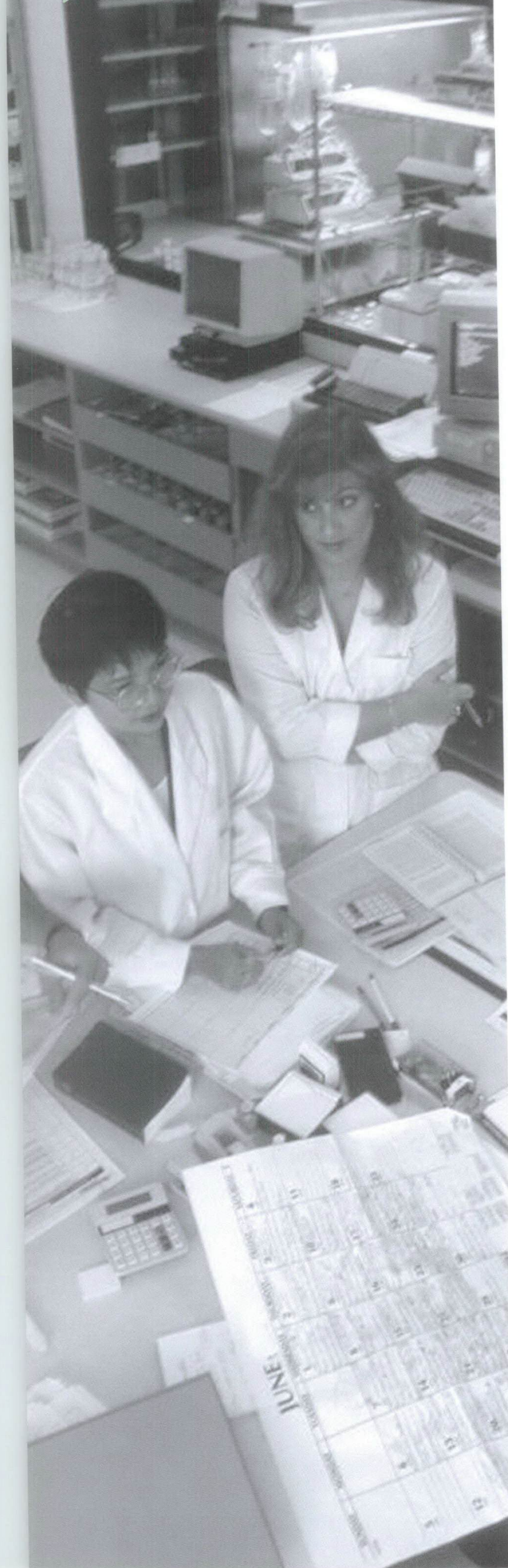


TABLEAU 3

Répartition des stagiaires par niveau du programme de stages

Stage premier cycle I	294
Stage premier cycle II communautaire	165
Stage premier cycle II établissement	113
Stage premier cycle III communautaire	76
Stage premier cycle III établissement	167
Stage premier cycle II et III industrie	6
Internat communautaire et établissement	256
Total	1 077

De plus, 88 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont aussi été traitées. Les recommandations formulées par le Comité administratif varient de 3 à 97 crédits, et la réussite de certains stages prévus au programme de stages de l'Ordre a été précisée.

TABLEAU 4

Lieu d'obtention du diplôme en pharmacie des demandeurs d'équivalence de diplômes

Lieu du diplôme (pays)	Nombre de demandes	Année d'obtention du diplôme en pharmacie
Algérie	7	1993, 1996, 1997, 1998, 2001, 2003, 2004
Allemagne	1	2003
Argentine	1	1999
Belgique	1	2004
Biélorussie	1	1996
Brésil	1	2001
Bulgarie	1	2004
Canada (hors Québec)	1	1978
Colombie	1	1995
Côte d'Ivoire	1	2003
Égypte	4	1978, 1992, 2001
Espagne	1	2005
États-Unis	5	1993, 2001, 2005, 2006
France	15	1985, 1986, 1988, 1991, 1992, 1994, 1995, 1996, 1998, 2002, 2003, 2004, 2005
Haïti	2	1986, 2003
Inde	1	1997
Israël	1	2001
Italie	4	1996, 1997, 2000
Jordanie	2	1999
Kazakhstan	1	1997
Liban	5	1983, 1994, 1995, 1998, 2001
Mali	1	1983
Maroc	5	1986, 1993, 1994, 1996, 1999
Pakistan	1	1972
Pérou	4	1999
Pologne	1	1989
Roumanie	6	1995, 1996, 1997, 2000
Russie	2	1987, 1997
Rwanda	1	1996
Sénégal	1	1993
Syrie	3	1979, 1991, 2003
Tunisie	4	1984, 1996, 2002
Ukraine	2	1993, 1995

2) Formation continue et développement professionnel

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a également pour mission l'autonomisation des pharmaciens face à leur formation continue tout au long de leur vie professionnelle. Afin de remplir cette mission, la DAP a été impliquée dans de nombreux projets. En effet, la DAP est responsable de trois secteurs d'activités : l'admission à la pratique de la pharmacie, le développement professionnel et la formation continue.

Bloc 1 : L'admission à la pratique

Ce volet a déjà été traité précédemment. Au cours de la prochaine année, le Comité de l'admission à la pratique poursuivra ses travaux concernant l'admission à l'exercice des nouveaux diplômés et la gestion du programme de stages de formation professionnelle de l'Ordre.

Bloc 2 : Le développement professionnel

Le maintien et l'amélioration des compétences des pharmaciens du Québec demeurent des sujets de préoccupation pour l'Ordre. La DAP continue de soutenir les pharmaciens éprouvant certaines difficultés de compétences, en collaboration avec la Direction des services professionnels. Grâce à ce programme de formation individualisée, nous pouvons mieux répondre aux besoins spécifiques des membres en fonction de leur façon d'apprendre. De plus, la DAP a élaboré des procédures pour faciliter le retour à la pratique pour les pharmaciens s'étant abstenus d'exercer leur profession depuis plus de cinq années.

Bloc 3 : La formation continue

Le Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence (COU) est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 6 022 attestations ont été émises et 413 personnes se sont prévaluées de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la COU. Une limitation du permis d'exercice a été imposée à 96 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

La DAP est aussi responsable de la gestion du programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Au 31 mars 2006, 355 activités de formation continue ont été accréditées dont 56 activités ponctuelles, 192 activités récurrentes et 47 activités d'autoformation. Environ 53 000 saisies de données ont été réalisées pour produire les attestations individuelles de formation continue des pharmaciens. Le nombre moyen d'unités de formation continue accordées aux participants se situe à 24,3 – soit environ 18 heures par participant.

Étant donné le succès remporté, la DAP a continué sa collaboration avec l'Institut national de santé publique qui a offert d'autres sessions du *Programme de formation relié au traitement de substitution à la méthadone pour les personnes dépendantes des opioïdes*. Depuis 2001, près de 246 pharmaciens ont participé à cette formation.

Enfin, la DAP a réalisé une tournée de formation intitulée *L'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire : nous l'avons dans le sang*. Entre les mois de septembre 2005 et mars 2006, 27 sessions de formation en petits groupes ont été offertes dans les différentes régions du Québec. Elles ont permis de réunir 897 participants.

Composition des comités au 31 mars 2006

1. Comité administratif

Administre les affaires courantes de l'Ordre.

M. Claude Gagnon	président
M. Marc Parent	1 ^{er} vice-président
M ^{me} Hélène M. Blanchette	2 ^e vice-présidente
M. Pierre-Jean Cyr	trésorier
M. Clément Tremblay	administrateur nommé
M ^{me} Manon Lambert	secrétaire

2. Comité de discipline

Est saisi et juge toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie.

M^e Jacques Lamoureux président,
nommé par l'Office

M. Roger Bouchard	
M ^{me} Denyse Demers	
M. Bernard Deshaies	
M. Alain Dubé	
M. Gaston Fortier	
M. Raymond Fortier	
M ^{me} Élisabeth Gagné	
M. Michel Houle	
M. Pierre Lévesque	
M. Kevork Ohanian	
M. Georges Roy	
M. Alick Torchinsky	
M ^{me} Johanne Vinet	
M ^{me} Geneviève Richard	secrétaire
M ^{me} Lise Carrière	secrétaire substitut

3. Comité d'admission à la pratique

Étudie les demandes d'équivalence de diplôme et conseille le Bureau quant à leur attribution; **prépare** le programme de stages de l'Ordre et le soumet au Bureau pour adoption; **supervise** les stages de formation et l'application du programme de stages.

M ^{me} Hélène M. Blanchette	présidente
M ^{me} Anick Minville	secrétaire
M ^{me} Marie-Claude Binette	Université de Montréal
M. Marc Desgagné	Université Laval
M. Jean-François Guévin	
Deux étudiants délégués par leur conseil respectif	

4. Comité d'inspection professionnelle

Surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre; **procède** notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements; **enquête** sur la compétence des pharmaciens.

M ^{me} Angéline Lamarche	présidente, milieu communautaire
M ^{me} Sylvie Jutras	membre, communautaire
M ^{me} Carmen Vézina	membre, universitaire
M ^{me} Sylvie Allard	membre, hospitalier
M ^{me} Joanne Rochon	membre, hospitalier
M ^{me} Louise Campeau	substitut, communautaire
M ^{me} Guylaine Bertrand	substitut, universitaire
M ^{me} Sylvie Charbonneau	substitut, hospitalier
M. René Larochelle	observateur, public
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	secrétaire

5. Comité de la formation des pharmaciens

Examine, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

M ^{me} Hélène M. Blanchette	présidente
M. Marc Desgagné	représentant de la CREPUQ
M ^{me} Anne Robitaille	représentante du MELS (suppléant, M. Thomas Poirier)
M ^{me} Claude Mailhot	représentante de la CREPUQ
M ^{me} Anick Minville	secrétaire

N.B. : Ce comité désigne son président.

6. Conseil d'arbitrage des comptes

Applique la procédure d'arbitrage des comptes conformément au Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

M. Jean Provost	président
M. Jacques Gendron	
M. Clément Tremblay	

N.B. : Si le litige porte sur un montant de plus de 500\$, le conseil doit être porté à 3 personnes.

7. Comité de révision des plaintes

Donne un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête.

M. Jean Provost	président
M ^{me} Claire Nadeau-Lavoie	
M ^{me} Mélanie Langlois	
M. Pierre-Jean Cyr	
M. Favez Gennaoui	
M ^{me} Danielle Le May	
M ^{me} Lise Carrière	secrétaire

8. Comité conjoint OPQ / CMQ

Traite de toute question d'intérêt commun soumis par l'un ou l'autre des ordres professionnels, notamment sur les questions qui portent sur les activités partageables ; **suggère** aux Bureaux des deux ordres l'élaboration d'outils communs de pratique ; **fournit** des avis sur les projets de règlements, de guides ou de normes ; **révise** les documents ou outils de pratique développés conjointement par les deux ordres.

M. Reynald Tremblay	président
M ^{me} Hélène M. Blanchette	
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	
M ^{me} Manon Lambert	
M. Pierre Ducharme	
Et 4 représentants du Collège des médecins du Québec	

9. Comité d'attribution du prix Louis-Hébert

Évalue les candidatures soumises par les membres de la profession ; **recommande** au Bureau de l'Ordre, une fois par an, l'attribution du prix Louis-Hébert.

M. Claude Gagnon	président
M ^{me} Judith Choquette	
M ^{me} Louise Deshaies	
M. Jean-Philippe Lambert	
M. Régis Vaillancourt (2003)	
M. Jean Guimond (2004)	
M ^{me} Christiane Mayer (2005)	
M ^{me} Manon Lambert	secrétaire

N.B. : Le Comité est formé de 3 administrateurs, des 3 derniers lauréats, du président et du secrétaire de l'Ordre.

10. Comité de la formation continue et du développement professionnel

Valide les orientations de la Direction de l'admission et du perfectionnement en ce qui a trait à la formation continue et au développement professionnel ; **recommande** au Bureau un plan d'action annuel assurant le développement d'outils de pratique et de programmes de formation continue liés aux aspects réglementaires et normatifs de l'organisation ; **assure** la mise à jour du programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie ; **agit** au besoin en tant que ressource-conseil pour toute question ayant trait à la formation continue.

M. Reynald Tremblay	président
M ^{me} Guylaine Bertrand	Université de Montréal
M. Charles Fortier	A.P.E.S.
M. Martin Amyot	AQPP
M ^{me} Marie-Claude Boivin	Université Laval
M ^{me} Judith Choquette	

M. Michel Caron	
M. Favez Gennaoui	
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	
M ^{me} Anick Minville	secrétaire

11. Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

Enquête, au nom et sous l'autorité du Bureau, pour la prévention et la détection de la surconsommation de médicaments ; **supervise** les activités du programme « Alerte ».

M ^e Manon Bonnier	secrétaire
M. Jean Provost	
M ^{me} Danielle Le May	représentante du public
M ^{me} Danielle Boulais	

12. Comité consultatif sur les annexes

Formule des recommandations au Bureau quant au statut des médicaments déréglementés ; **analyse** les propositions du comité scientifique de l'Office des professions, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les conditions et modalités de vente.

M. Jean-Philippe Lambert	président
M ^{me} Colette Bisaillon	
M. Martin Amyot	
M ^{me} Lyse Lefebvre	
M ^{me} Patricia Vanderacruz	
M ^e Manon Bonnier	secrétaire

13. Comité conjoint OPQ / OMVQ

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel.

M. Claude Gagnon	
M ^{me} Monique Richer	
M ^{me} Marie-Josée Morin	
M. Pierre Ducharme	secrétaire
Et 4 représentants nommés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	

14. Comité de sélection

Reçoit, étudie et fait des recommandations quant à la dotation des postes occupés par des professionnels au sein de la permanence.

M. Jacques Nadeau	président
M. Jacques Gendron	
M ^{me} Manon Lambert	secrétaire
Et le directeur de l'unité administrative concernée	

15. Comité d'implantation des nouvelles dispositions de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie et de la Loi 90

Établit la position de l'Ordre sur diverses questions reliées à la pratique de la pharmacie ou à l'exercice d'autres professions de la santé visées par ces lois; **propose** un cadre conceptuel de l'exercice de la pharmacie à la suite de l'entrée en vigueur des pièces législatives en titre; **détermine** les informations à communiquer aux membres de l'Ordre, notamment par une mise à jour du guide d'application ou le développement d'une banque de questions/réponses; **propose** les modifications réglementaires prévues au guide d'application ou les modifications aux guides et normes de pratique.

M ^{me} Judith Choquette	présidente
M. Jean-François Guévin	
M. Reynald Tremblay	
M. Yves Gariépy	
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	
M. Pierre Ducharme	secrétaire

16. Comité sur les magistrales

Établit une norme concernant la préparation magistrale avec un cadre général et deux sous-sections spécifiques sur les produits stériles et non stériles.

M. Jean-François Guévin	président
M ^{me} Marie-Josée Morin	
M. Denis Giroux	
M. Pierre Ducharme	secrétaire
1 pharmacien d'établissement de santé (à désigner)	
1 pharmacien communautaire (à désigner)	

17. Comité sur le pilotage de la planification stratégique

Sélectionne une firme de consultants devant accompagner l'Ordre dans son exercice de planification stratégique, et faire approuver cette sélection par le C.A. et le Bureau; **définit** un échéancier pour la réalisation de l'exercice de planification stratégique; **travaille** avec les consultants retenus.

M ^{me} Judith Choquette	présidente
M ^{me} Hélène M. Blanchette	
M ^{me} Mélanie Langlois	
M. Favez Gennaoui	
M. Denis Roy	
M ^{me} Manon Lambert	

18. Comité sur les spécialités

Propose au C.A. un cadre de reconnaissance des spécialités en pharmacie; **élabore** un projet de règlement; **révise** le processus administratif d'émission d'un certificat; **élabore** un plan de communication.

M. Jean-François Bussièrès	président
M. Dave Bullock	
M ^{me} Nancy Légaré	
M. Daniel Thirion	
M. Pascal Bouchard (nommé le 18.09.05)	
M. Pierre Ducharme	
M ^e Manon Bonnier	secrétaire

19. Comité de suivi de la planification stratégique

Assiste la secrétaire générale dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action.

M ^{me} Judith Choquette	
M. Favez Gennaoui	
M. Denis Roy	
M ^{me} Mélanie Langlois	substitut
M ^{me} Manon Lambert	secrétaire

20. Comité conjoint OPQ / OIIQ (Groupe restreint)

Clarifie et propose une liste commune de termes et d'expressions dont il convient de définir le sens et la portée; **étudie** les modalités, notamment celles visant l'achat et la distribution des vaccins permettant aux infirmières de procéder à l'application de l'activité consistant à « procéder à la vaccination dans le cadre de la Loi sur la santé publique si besoin en proposant les modifications réglementaires nécessaires; **précise** les modalités opérationnelles d'application de la réglementation permettant (à certaines conditions) aux infirmières praticiennes spécialisées de prescrire des médicaments dont les règles de soins médicaux et les règles d'utilisation des médicaments; **détermine** les modalités pour transmettre l'information sur ces deux sujets aux membres des deux ordres, si requis.

M. Jean-François Guévin
M. Pierre Ducharme
M ^e Philippe Frère
Et 3 représentants de l'OIIQ

21. Conseil d'administration du fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPOPQ)

Administre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.

M. Jean-Pierre Tremblay	président
M. Jacques Gagné	
M. Richard Blais	
M ^{me} Claire Pagé	
M. Richard Bastien (C.A.)	
M ^{me} Louise Sanscartier	
M. Gaétan St-Yves	
M. Pierre Sauvé	secrétaire

Le Bureau 2005-2006 et le personnel de l'Ordre

Les membres du Bureau au 31 mars 2006

Président (élu au suffrage universel des membres)
Claude Gagnon

Administrateurs élus

1. Région de Montréal

Hélène M. Blanchette
Michel Caron
Judith Choquette
Pierre-Jean Cyr
Jacques Gendron
Jean-François Guévin
Mélanie Langlois
Jacques André Nadeau
Denis Roy

2. Région de Québec

Stéphanie Mercier
Marc Parent
Monique Richer

3. Région de Trois-Rivières

Louise Deshaies

4. Région des Cantons-de-l'Est

Raymond Élias

5. Région de l'Outaouais / Nord-Ouest

Dave Bullock

6. Région du Saguenay / Lac-Saint-Jean

Reynald Tremblay

7. Région du Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord

Marie-Josée Papillon

8. Région du Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby

Jean Provost

9. Région de Saint-Jean / Beauharnois

Jean-Philippe Lambert

10. Région des Laurentides

Pascal Riopel

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

(représentant le public)
Clément Tremblay
Rolland Larochelle
Danielle Le May
Fayez Gennaoui

Le personnel de l'Ordre au 31 mars 2006

Secrétariat général

Manon Lambert, pharmacienne, *secrétaire générale*
Manon Bonnier, avocate,
secrétaire générale adjointe
Pierre Ducharme, pharmacien, *adjoint professionnel
au secrétariat général*
Olier Mornard, CGA, *adjoint aux affaires internes*
Lise Carrière, *secrétaire de direction*
Valérie Perron, *secrétaire de direction*
Suzanne Leclerc, *secrétaire-réceptionniste*
André Gravel, *responsable, reprographie-matériel*
Huguette Lanthier, *responsable de la comptabilité*
Nathalie Tellier, *responsable de l'informatique*
Geneviève Richard, *secrétaire, Comité de discipline*
Danielle Boulais, *secrétaire administrative*
Yolande Bellefleur, *secrétaire administrative,
inscription*
France Desormeaux, *secrétaire, inscription*
Marie-Chantal Saint-Laurent, *secrétaire à la
comptabilité*

Direction des services professionnels

Francine Terriault-Ladouceur, pharmacienne,
directrice
Josée Morin, pharmacienne, *adjointe à la directrice,
inspectrice et conseillère professionnelle*
Michelle Boulanger, pharmacienne, *inspectrice et
conseillère professionnelle*
Céline Breton, pharmacienne, *inspectrice et
conseillère professionnelle*
Line Fontaine, pharmacienne, *inspectrice et
conseillère professionnelle*
Anne-Catherine Sabas, *secrétaire administrative*
Marie-Noëlle Caron, *secrétaire*
Nicole Desrosiers, *secrétaire*
Carole Pichette, *secrétaire*

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, pharmacienne, *directrice*
Nicole Houle, *agente de formation*
Catherine Dubois, *responsable de la formation
continue*
Louise Blais, *secrétaire administrative*
Line Moreau, *secrétaire, admission à la pratique (pro
tempore)*

Direction des enquêtes

Jocelyn Binet, pharmacien, *directeur et syndic*
Francine Côté, pharmacienne, *syndic adjoint*
Nathalie Lacasse, pharmacienne, *syndic adjoint*
Marie-Josée Loiselle, pharmacienne, *syndic adjoint*
Hélène Pépin, *secrétaire administrative*
Sonia Gougeon, *secrétaire*
Suzanne Lemire, *secrétaire*
Un enquêteur

professionnel avant tout

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RAPPORT FINANCIER

AU 31 MARS 2006

29



Rapport des vérificateurs

Aux membres de
L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC.

|31

Nous avons vérifié le bilan de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2006 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Beauchamp,
Sabbagh*



Montréal, le 28 avril 2006.

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2006

32

	2006	2005
	\$	\$
Produits		
Cotisations des membres	3 931 822	3 722 011
Revenus d'opération (Annexe A)	559 152	504 803
	4 490 974	4 226 814
Charges		
Bureau de l'Ordre et comité administratif (Annexe A)	451 920	414 623
Comités (Annexe B)	120 502	138 865
Secrétariat général (Annexe B)	1 531 933	1 475 266
Services professionnels (Annexe C)	872 696	778 482
Admission et perfectionnement (Annexe C)	428 823	417 306
Direction des enquêtes (Annexe C)	974 920	1 029 714
	4 380 794	4 254 256
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les projets spéciaux	110 180	(27 442)
Projets spéciaux		
Formation anticoagulothérapie	75 958	—
Planification stratégique	39 585	—
Rapatriement de MVL	23 138	2 213
Refonte du site internet	19 446	26 020
Guide de pratique professionnelle	13 301	64 055
Autres	8 590	20 603
Formation tournée, Art.17 (Loi 90)	—	68 706
Acquisition, aliénation, gestion d'une pharmacie, Art. 12d	—	40 465
Modernisation du système Alerte	—	23 047
Livret de formation continue	—	12 496
Dépliants sur les produits naturels	—	9 895
Révision du manuel de gestion des ressources humaines	—	7 177
	180 018	274 677
Insuffisance des produits sur les charges	(69 838)	(302 119)



Bilan
31 mars 2006

	2006	2005
	\$	\$
Actif		
<i>Actif à court terme</i>		
Encaisse	127 051	149 045
Placements temporaires (Note 3)	5 028 200	4 457 459
Débiteurs (Note 4)	91 480	65 065
Stocks	11 538	8 498
Frais payés d'avance	69 950	52 977
Placements réalisables à court terme (Note 5)	244 869	433 148
Frais reportés (Note 6)	6 580	6 580
	5 579 668	5 172 772
<i>Placements</i> (Note 5)	952 225	723 452
<i>Frais reportés</i> (Note 6)	12 063	18 643
<i>Immobilisations</i> (Note 7)	756 682	836 659
	7 300 638	6 751 526
Passif		
<i>Passif à court terme</i>		
Créditeurs (Note 9)	1 006 777	945 751
Cotisations perçues d'avance	3 404 814	2 846 890
	4 411 591	3 792 641
<i>Soldes de fonds</i>	2 889 047	2 958 885
	7 300 638	6 751 526

33

Au nom du conseil,



Claude Gagnon
Administrateur
Président



Pierre-Jean Cyr
Administrateur
Trésorier

Évolution des soldes de fonds Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006			
	Investis en immobilisations \$	Réserve pour projets spéciaux \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
Solde d'ouverture	836 659	225 323	1 896 903	2 958 885
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(140 377)	(180 018)	250 557	(69 838)
Investissement en immobilisations	60 400	—	(60 400)	—
Solde à la fin	756 682	45 305	2 087 060	2 889 047

	2005			
	Investis en immobilisations \$	Réserve pour projets spéciaux \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
Solde d'ouverture	837 466	500 000	1 923 538	3 261 004
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(135 217)	(274 677)	107 775	(302 119)
Investissement en immobilisations	134 410	—	(134 410)	—
Solde à la fin	836 659	225 323	1 896 903	2 958 885

Flux de trésorerie Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(69 838)	(302 119)
Amortissement des immobilisations	140 377	135 217
Amortissement des primes sur obligations	17 384	8 305
Perte sur cession de placements	2 292	619
	90 215	(157 978)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	572 523	355 549
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	662 738	197 571
Activités de financement et d'investissement		
Acquisitions de placements	(590 883)	(391 782)
Produit de cession de placements	530 712	355 350
Encaissement de placements temporaires	50 000	—
Acquisition de placements temporaires	(50 000)	—
Acquisition d'immobilisations	(60 400)	(134 410)
Frais reportés	6 580	6 580
Flux de trésorerie liés aux activités de financement et d'investissement	(113 991)	(164 262)
Augmentation de la trésorerie et les équivalents de trésorerie	548 747	33 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 606 504	4 573 195
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	5 155 251	4 606 504
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des dépôts à terme de moins de trois mois.		
Information complémentaire		
Intérêts reçus	120 923	108 721

35

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2006

36

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre est constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'administration générale. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration générale lorsqu'ils sont gagnés.

b) Réalisation des produits

Les produits tirés des cotisations sont constatés au cours de la période couverte qui coïncide avec la fin d'exercice et les autres produits, lorsque les services sont rendus.

c) Évaluation des stocks

Les stocks de matériel d'affichage du Code Médicament sont évalués au moindre du prix coûtant (méthode du coût moyen) et de la valeur de remplacement.

d) Placements

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie du placement. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

e) Frais reportés

Frais engagés pour la création et la mise à jour d'un cours à distance donné par l'Université de Montréal. Ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

f) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode et les taux suivants :

	Méthode	Taux
Immeuble en copropriété	Linéaire	2,50 %
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	20,00 %
Équipement informatique	Linéaire	33,33 %



**Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2006****3. PLACEMENTS TEMPORAIRES**

	2006	2005
	\$	\$
Dépôts à terme à des taux variant de 3,4 % à 3,55 %, échéant en avril et en mai 2006	5 028 200	4 449 500
Bons du trésor, échus au cours de l'exercice	—	7 959
	5 028 200	4 457 459

4. DÉBITEURS

	2006	2005
	\$	\$
Discipline et poursuites	53 179	14 512
Intérêts courus	22 216	17 323
Autres	8 699	25 844
Dû par le Fonds d'assurance responsabilité, sans intérêts	7 386	7 386
	91 480	65 065

5. PLACEMENTS

	2006	2005
	\$	\$
Obligations de municipalités et de corporations, taux variant de 3,7 % à 5,5 %, échéant de décembre 2006 à mars 2015 (valeur au marché : 1 189 426 \$ - 2005 : 1 165 785 \$)	1 197 094	1 156 600
Portion réalisable à court terme	244 869	433 148
	952 225	723 452

6. FRAIS REPORTÉS

	2006	2005
	\$	\$
Frais engagés pour la création d'un cours à distance	18 643	25 223
Portion à court terme	6 580	6 580
	12 063	18 643

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2006

7. IMMOBILISATIONS

			2006	2005
	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur Nette	Valeur Nette
	\$	\$	\$	\$
Immeubles en copropriété	788 597	232 043	556 554	576 269
Mobilier et équipement de bureau	388 282	273 315	114 967	157 704
Équipement informatique	318 668	233 507	85 161	102 686
	1 495 547	738 865	756 682	836 659

La valeur foncière de l'immeuble en copropriété pour l'année 2006 s'élève à 747 000 \$.

8. AVANCES BANCAIRES

La marge de crédit, mise à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement, a été contractée sans garantie spécifique.

9. CRÉDITEURS

	2006	2005
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	181 647	233 476
Dû à l'Office des professions	93 143	97 505
Salaires et déductions à la source	242 035	235 165
Taxes de ventes	459 952	379 605
Revenus perçus d'avance	30 000	—
	1 006 777	945 751

10. RÉSERVE POUR PROJETS SPÉCIAUX

Le Bureau de l'Ordre a résolu de réserver un montant à même les soldes du Fonds d'administration générale, à affecter à des projets spéciaux à venir.

Au 31 mars 2006, la réserve pour projets spéciaux s'élève à :

	2006	2005
	\$	\$
Solde au début	225 323	500 000
Somme affectée aux projets spéciaux durant l'exercice	(180 018)	(274 677)
Solde à la fin	45 305	225 323

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2006

11. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé par un contrat de location-exploitation à louer des espaces d'entreposage et par un contrat d'entretien de ses propres locaux. Au 31 mars 2006, le solde de ces engagements s'établit à 31 125 \$.
Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

	\$
2007	14 355
2008	9 390
2009	7 380

39

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2006

40

	2006	2005
	\$	\$
Revenus d'opération		
Inscriptions et droits d'admission	120 845	117 180
Discipline et poursuites	117 380	119 544
Produits financiers	113 178	102 763
Envois postaux	70 375	79 650
Code Médicament et formation continue	54 403	60 197
Revenus de formation	38 601	—
Revenus de partenariat	25 000	—
Autres	19 370	25 469
	559 152	504 803
Bureau de l'ordre et comité administratif		
Bureau de l'Ordre		
Jetons de présence	67 683	52 655
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	40 734	32 436
Élections	37 415	4 950
Frais de réunions	23 843	24 741
Comité administratif		
Salaires et jetons de présence		
Président	91 475	88 497
Premier vice-président	3 786	5 483
Second vice-président	3 751	4 628
Trésorier	3 646	4 715
Administrateur nommé	1 968	4 042
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	52 561	39 433
Frais de congrès hors Québec	476	12 230
	327 338	273 810
Assurance responsabilité	50 006	76 016
	377 344	349 826
Quote-part des frais généraux	74 576	64 797
	451 920	414 623

ANNEXE A

Renseignements complémentaires Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
Comités		
Comités obligatoires		
Discipline	31 232	37 549
Inspection professionnelle	26 741	18 559
Admission à la pratique professionnelle	6 865	2 942
Formation en pharmacie	1 238	1 803
Révision des plaintes	370	1 012
	66 446	61 865
Comités facultatifs	31 683	57 561
	98 129	119 426
Quote-part des frais généraux	22 373	19 439
	120 502	138 865
Secrétariat général		
Salaires	893 865	863 998
Honoraires professionnels - révision du code de déontologie	112 777	99 939
Honoraires - conseillers légaux	105 887	86 350
Communications	91 221	42 488
Frais de publication	19 831	29 955
Frais de représentation	17 136	12 971
L'Ordonnance	13 472	55 789
Frais inhérents au code médicament	12 302	39 425
Honoraires professionnels - autres	2 485	14 094
Formation	1 940	3 465
	1 270 916	1 248 474
Quote-part des frais généraux	261 017	226 792
	1 531 933	1 475 266

41

ANNEXE B

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2006

42

	2006	2005
	\$	\$
Services professionnels		
Salaires	659 537	614 389
Frais inhérents aux inspections professionnelles	53 558	39 385
Honoraires - conseillers légaux	8 742	4 164
Formation	1 706	3 909
	723 543	661 847
Quote-part des frais généraux	149 153	116 635
	872 696	778 482
Admission et perfectionnement		
Salaires	330 092	326 408
Évaluation de stages	16 610	17 650
Frais inhérents au développement professionnel	6 325	7 893
Formation	1 220	558
	354 247	352 509
Quote-part des frais généraux	74 576	64 797
	428 823	417 306
Direction des enquêtes		
Salaires	517 952	521 386
Honoraires - conseillers légaux	242 454	301 485
Frais d'enquêtes	20 571	18 567
Frais de cours	12 920	11 369
Frais inhérents - direction des enquêtes	6 924	10 852
Formation	5 510	3 212
Honoraires - enquêteurs	4 521	7 329
	810 852	874 200
Quote-part des frais généraux	164 068	155 514
	974 920	1 029 714

ANNEXE C

Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	\$	\$
Frais généraux	140 377	135 217
Amortissement des immobilisations	108 033	116 232
Frais de poste	92 874	77 581
Entretien, réparations et services publics	72 225	43 050
Honoraires - services informatiques	54 343	23 156
Entretien de l'équipement	52 598	46 553
Télécommunications	41 920	40 371
Taxes et permis	37 208	32 547
Papeterie	28 757	27 456
Fournitures de bureau	22 012	18 780
Honoraires de vérification	19 955	18 792
Cotisation - C.I.Q.	18 213	12 088
Charges diverses	13 331	12 605
Assurances	13 184	9 893
Loyer - entrepôt	10 769	9 742
Documentation	9 310	8 673
Frais de réunions	3 317	—
Mauvaises créances	2 972	2 645
Honoraires de numérisation	2 841	10 908
Location d'équipement	1 524	1 685
Intérêts et frais bancaires		
	745 763	647 974

43

ANNEXE D



Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	%	%
Répartition des frais généraux		
Ils sont répartis entre les différents services en fonction des charges encourues :		
Bureau de l'Ordre et comité administratif	10	10
Comités	3	3
Secrétariat général	35	35
Services professionnels	20	18
Admission et perfectionnement	10	10
Direction des enquêtes	22	24
	100	100



Préambule

L'année financière qui a débuté le 1^{er} janvier 2005 et qui s'est terminée le 31 décembre 2005, a constitué le cinquième exercice complet du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** (le Fonds), un organisme créé par l'Ordre afin de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-2) et de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32).

Depuis sa création le 7 septembre 2000, le Fonds remplace le fonds en fiducie que gérait l'Ordre des pharmaciens du Québec depuis 1987. Le Fonds est alors devenu un assureur, au sens de la *Loi sur les assurances*, couvrant les réclamations en cas de faute professionnelle, et ce, tout en garantissant la confidentialité des renseignements divulgués.

Conseil d'administration

En 2005, le Conseil d'administration du Fonds (le Conseil) était composé de 7 personnes nommées par le Bureau de l'Ordre, soit :

M. Jean-Pierre Tremblay, président (administrateur d'une société de placements, Montréal);

M. Jacques Gagné, vice-président (pharmacien consultant, Montréal);

M. Richard Bastien, membre (retraité d'une société parapublique);

M. Richard Blais, membre (pharmacien propriétaire, région de Québec);

M. Marcel Gagné, membre (actuaire, Montréal);

Mme Claire Pagé, membre (pharmacienne, réseau Montérégie);

M. Gaétan St-Yves, membre (pharmacien propriétaire, Montérégie).

En juin 2005, M. Marcel Gagné a démissionné du Conseil. Suite à un appel de candidatures et un processus de sélection rigoureux, le Conseil a retenu les services de M. Gagné à titre de directeur général du Fonds. Le Bureau de l'Ordre a nommé, en février 2006, Mme Louise Sanscartier pour remplacer M. Gagné.

Mission et administration

Le Fonds a pour seule et unique mission d'assurer la couverture d'assurance responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec. Tous les membres de l'Ordre doivent adhérer obligatoirement au régime qui couvre tous les actes posés

conformément aux exigences de la *Loi sur la pharmacie du Québec* (L.R.Q., chapitre P-10). Les pharmaciennes et les pharmaciens qui ne sont plus membres de l'Ordre sont couverts pour toute faute professionnelle commise dans les cinq années précédant leur retrait du Tableau de l'Ordre.

Le *Code des professions* et la *Loi sur les assurances* imposent au Fonds une série d'exigences très précises à l'égard de l'encadrement des différentes tâches devant être obligatoirement assumées par le Bureau de l'Ordre et le Conseil du Fonds. Ainsi, le Bureau nomme les administrateurs, le vérificateur et fixe la cotisation au Fonds. Le Conseil du Fonds assure la gestion de l'assureur.

Activités du Conseil

L'année 2005 aura été certes une année bien remplie. Le Conseil a mis en œuvre la première phase d'établissement d'une permanence par l'embauche d'un directeur général. Le Fonds s'est doté d'un plan de financement visant à assurer sa solvabilité à long terme et a mis en place une nouvelle politique de traitement des plaintes et de règlement des différends.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a procédé à l'inspection des opérations et de la régie du Fonds. Les conclusions de l'AMF se sont avérées positives dans l'ensemble, accueillant favorablement la décision du Conseil quant à la création d'une permanence afin d'assurer une gestion proactive des opérations du Fonds. Cette préoccupation faisait écho aux résultats financiers des dernières années et aux correctifs à apporter. Suite à cet examen de l'Autorité, le Conseil a élaboré et approuvé un nouveau code de régie d'entreprise, visant à mieux encadrer les responsabilités du Bureau, du Conseil et de ses comités ainsi que celles de la nouvelle direction générale.

Les conclusions de ce rapport ont entraîné la réorganisation des comités du Conseil. Ainsi, tel que requis par la *Loi sur les assurances*, les comités de déontologie et de vérification ont été maintenus. Un nouveau comité a été formé, soit le comité de régie d'entreprise et de ressources humaines. Enfin, le comité de sinistres et le groupe de travail sur les placements ont été abolis, leurs activités étant encadrées par la direction générale responsable de l'exploitation du Fonds, sous la supervision du Conseil.

Au cours de l'année 2005, le Conseil s'est réuni à six reprises. Quant aux divers comités, leur composition a été modifiée et sont maintenant :

- le comité de déontologie, présidé par Mme Claire Pagé et dont les membres sont Mme Louise Sanscartier et M. Jean-Pierre Tremblay. Ce comité a tenu une séance de travail;
- le comité de vérification, maintenant présidé par M. Jacques Gagné et dont les membres sont MM. Richard Bastien et Richard Blais, s'est réuni à trois reprises;
- le comité de sinistres, présidé par M. Richard Blais dont les membres sont M. Gaétan St-Yves et M. Michel Vinet, a tenu deux rencontres;
- le groupe de travail sur les placements, présidé par M. Richard Bastien, et dont les membres étaient MM. Jean-Pierre Tremblay et Jacques Gagné, s'est réuni à trois reprises;
- le comité de régie d'entreprise et de ressources humaines, présidé par M. Jean-Pierre Tremblay et dont les membres sont MM. Gaétan St-Yves et Jacques Gagné, a tenu trois réunions.

Enfin, le Fonds a pu compter sur l'expertise et le soutien des personnes suivantes :

M^e Pierre Sauvé, secrétaire-trésorier;

Marsh Canada Ltée, gestionnaire opérationnel;

Le Groupe Encon inc., gestionnaire des réclamations;

Deschambault et associés, en la personne de M. Dominique Ouellette, expert en sinistres;

Financière Banque Nationale, gestionnaire de placements;

Martin Cauchon, NCA Partenaires, actuaire désigné;

Serge Beauchamp, Beauchamp & Sabbagh, comptables agréés, vérificateur;

Guylaine Ouellet, comptable;

M^e Daniel Alain Dagenais, avocat spécialiste en droit corporatif, du cabinet Lavery de Billy.

Opérations d'assurance

En 2005, le Fonds a perçu des cotisations pour un montant total de 770 000 \$ (286 000 \$ en 2004). Compte tenu des frais de réassurance et de la période de couverture de la prime (soit du 1^{er} avril au 31 mars), les primes nettes gagnées en 2005 se chiffraient à 555 000 \$ (199 000 \$ en 2004). Cette augmentation provient de la nouvelle tarification qui s'appliquait à tous les pharmaciens suite à l'indexation de la cotisation de base (de 175 \$ à 184 \$) et du plafond viager (de 1255 \$ à 1349 \$). Pour 2006, le Bureau de l'Ordre, sur la recommandation du Conseil du Fonds, a



porté la cotisation annuelle à 194 \$ et a aboli le plafond viager.

Les sinistres encourus se sont élevés à 803 000 \$ (1 372 000 \$ en 2004). Cette diminution s'explique par les correctifs de provisionnement que nous avons dû apporter en 2004 suite à la détérioration de l'expérience de réclamations. Un fait important à souligner est la croissance des réclamations payées au cours des trois dernières années : 224 000 \$ en 2003, 470 000 \$ en 2004 et 884 000 \$ en 2005. Ceci confirme clairement la tendance perçue au cours des dernières années quant à l'augmentation des sinistres.

À cet égard, la tendance notée au dernier rapport financier, quant à la croissance des montants de réclamations, s'amplifie, tel que démontré au tableau suivant :

Réclamations 2001-2005

	< 25 000 \$	25 000 \$-100 000 \$	> 100 000 \$
% cas	54 %	11 %	5 %
% montant	23 %	37 %	40 %

Ainsi, 16 % du nombre total de réclamations représente 77 % des montants de sinistres encourus. Le fait que la réclamation moyenne a presque triplé au cours des 10 dernières années confirme qu'il s'agit de la composante la plus importante de la croissance des réclamations, qui ont à peu de chose près quadruplé au cours de cette période.

Quant aux frais généraux d'exploitation, qui sont passés de 303 000 \$ en 2004 à 615 000 \$ en 2005, la croissance s'explique par quatre éléments importants :

- augmentation des frais de nos fournisseurs opérationnels;
- augmentation des honoraires professionnels, suite aux travaux relatifs au financement et aux exigences de l'AMF;
- embauche d'un directeur général; et
- amortissement intégral des dépenses capitalisées de constitution du Fonds et de celles relatives aux sociétés à responsabilité limitée (frais encourus en 2003 et 2004).

Placements

La gestion des placements est encadrée par une politique rigoureuse qui vise les objectifs suivants :

- le respect des normes imposées par la *Loi sur les assurances* quant à la qualité des titres et à la coordination des flux financiers avec les engagements du Fonds; et
- la préservation du capital, tout en recherchant une performance à valeur ajoutée.

Pour l'année 2005, le rendement au marché du portefeuille s'est élevé à 8,9 %, correspondant ainsi au rendement-cible pondéré selon la politique de placement. Étant donné que nous ne devons rapporter aux états financiers que les revenus réalisés, ceci explique le rendement aux livres de 4,4 %. Alors que la valeur aux livres des actifs se situe à 6,9 M\$, la valeur marchande s'élève à 7,7 M\$, soit une plus-value non réalisée de 813 000 \$.

Mandat 2006

Les priorités du Fonds se porteront sur la gestion des opérations afin de mieux répondre aux besoins des membres. Communication et prévention seront priorisées afin de permettre une meilleure utilisation des ressources disponibles, spécialement compte tenu de l'évolution de la pratique pharmaceutique.

Les tendances décrites précédemment seront suivies de près afin d'assurer la solvabilité du Fonds et revoir, si besoin est, les niveaux de couverture. Il importe que nous retrouvions le chemin de la rentabilité, surtout en ces périodes d'évolution marquée du rôle (et des responsabilités) du pharmacien.

En terminant, nous tenons à remercier tous les intervenants qui, de près ou de loin, permettent au Fonds de jouer un rôle efficace d'assureur et de supporter la profession dans son évolution.

Le président du Conseil,
Jean-Pierre Tremblay

Le directeur général,
Marcel Gagné

Rapport des vérificateurs

Au Conseil d'administration du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec**.

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** au 31 décembre 2005 ainsi que les états des résultats, du surplus cumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du **Fonds d'assurance**. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'assurance** au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Beauchamp,
Sabbagh



Montréal, le 10 février 2006

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'**Ordre des pharmaciens du Québec** au 31 décembre 2005 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

Les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des résultats de mon évaluation avec les documents financiers du Fonds.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

49

Passif des sinistres	Montant inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlements non payés directs	1 850 600 \$	1 850 600 \$
(2) Sinistres et frais de règlements non payés acceptés	—	—
(3) Sinistres et frais de règlements non payés bruts (1) + (2)	1 850 600 \$	1 850 600 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	—	—
(5) Autres sommes à recouvrer	—	—
(6) Autres éléments de passif	—	—
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets [(3) - (4) - (5) + (6)]	1 850 600 \$	1 850 600 \$

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1)	Estimation de l'actuaire (col.2)
(1) Passif des primes non gagnées brut		212 400 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		190 150 \$
(3) Primes non gagnées brutes	212 400 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	190 150 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	
(6) Autres éléments de passif net	—	—
(7) Frais d'acquisition reportés	—	—
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés [(4) + (5) + (9)] col.1 - (2) col. 2		—
(9) Commissions non gagnées	—	—

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de l'ensemble des obligations engagées par le Fonds au 31 décembre 2005. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, fica, fcas
Montréal, 10 février 2006

Rapport financier FARPOPQ

50

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Résultats / exercice terminé le 31 décembre 2005

	2005 \$	2004 \$
Activités d'assurance		
Primes souscrites	769 851	286 135
Réassurance cédée	(89 000)	(82 000)
Primes nettes souscrites	680 851	204 135
Variation des primes nettes non acquises	(125 704)	(5 083)
Primes nettes gagnées	555 147	199 052
Sinistres et frais de règlements (Note 5)		
Exercice courant	678 409	613 177
Exercices précédents	124 171	758 424
Augmentation (diminution) de la réserve pour insuffisance de primes	802 580 (68 550)	1 371 601 42 250
Frais généraux d'exploitation (Annexe A)	734 030 615 418	1 413 851 303 265
Total des sinistres et des frais	1 349 448	1 717 116
Perte technique	(794 301)	(1 518 064)
Activités de placements		
Intérêts et dividendes	263 440	278 407
Amortissement de la prime sur obligations	21 660	22 393
Gain (perte) sur variation de taux de change	2 071	(448)
Gain sur cession de placements	18 390	22 268
	305 561	322 620
Insuffisance des produits sur les charges	(488 740)	(1 195 444)

Bilan / 31 décembre 2005

	2005 \$	2004 \$
Actif		
Encaisse	127 362	283 831
Taxes de vente à recevoir	2 291	8 925
Intérêts courus et dividendes à recevoir	44 109	42 490
Frais payés d'avance	47 987	34 022
Placements, au coût (Note 4)	6 704 377	6 901 594
Frais de constitution du Fonds, au coût amorti	—	36 713
Frais reportés, au coût	—	105 815
	6 926 126	7 413 390
Passif		
Créditeurs et charges à payer	33 367	16 394
Sinistres à payer et frais de règlement	37 058	29 009
Primes nettes non gagnées	190 150	64 446
Réserve pour insuffisance de primes	—	68 550
Sinistres non réglés et frais de règlement (Note 5)	1 850 600	1 931 300
	2 111 175	2 109 699
Surplus cumulé	4 814 951	5 303 691
	6 926 126	7 413 390

51

Au nom du conseil,



Administrateur



Administrateur

Surplus cumulé / exercice terminé le 31 décembre 2005

	2005 \$	2004 \$
Solde au début	5 303 691	6 499 135
Insuffisance des produits sur les charges	(488 740)	(1 195 444)
Solde à la fin	4 814 951	5 303 691

Flux de trésorerie / exercice terminé le 31 décembre 2005

	2005 \$	2004 \$
Activités d'exploitation		
Insuffisance des produits sur les charges	(488 740)	(1 195 444)
Amortissement des frais de constitution du Fonds et des faits reportés	145 926	55 080
Gain sur cession de placements	(18 390)	(22 268)
Amortissement – escomptes sur obligations	(21 660)	(22 393)
	(382 864)	(1 185 025)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(7 474)	695 466
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(390 338)	(489 559)
Activités d'investissement et de financement		
Acquisition de placements	(1 349 272)	(1 119 223)
Produit de cession de placements	1 586 539	1 647 097
Frais reportés	(3 398)	(66 023)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	233 869	461 851
Variation nette des espèces et quasi-espèces	(156 469)	(27 708)
Espèces et quasi-espèces au début	283 831	311 539
Espèces et quasi-espèces à la fin	127 362	283 831

Les espèces et les quasi-espèces comprennent l'encaisse et le placement temporaire de moins de trois mois.

Informations complémentaires

Intérêts perçus	257 185	280 181
Dividendes perçus	25 113	22 351

Notes afférentes aux états financiers 31 décembre 2005

1. Description du fonds

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, Ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** qui est régi par la *Loi des assurances*. L'actif du **Fonds d'assurance** constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle, et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Les primes imputées aux titulaires de polices devraient couvrir les frais de souscription et les sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires du **Fonds d'assurance** résident dans l'établissement des primes, le règlement des sinistres, l'estimation des coûts liés aux sinistres et la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque de souscription, le **Fonds d'assurance** achète de la réassurance pour partager une partie des risques initialement acceptés à l'émission des primes. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le **Fonds d'assurance** de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le **Fonds d'assurance** sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

2. Le rôle de l'actuaire et des vérificateurs

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du **Fonds d'assurance**. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du **Fonds d'assurance**. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut faire l'Autorité des marchés financiers. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du **Fonds d'assurance** et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations.

Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le **Fonds d'assurance** et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail des vérificateurs. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

Les vérificateurs sont nommés par le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Leur responsabilité est d'effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues et de faire rapport aux membres sur la présentation fidèle des états financiers du **Fonds d'assurance**, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. En effectuant leur vérification, les vérificateurs font usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport des vérificateurs indique l'étendue de leur vérification et leur opinion.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada, tels qu'ils sont utilisés par les assureurs de dommages.

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs, sur l'information fournie au titre des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

a) Réalisation des primes

Les primes perçues couvrent la période du 1er avril au 31 mars.

Les produits tirés de ces primes sont constatés au cours de la période couverte qui coïncide avec la fin de l'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie des placements. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les placements en actions sont inscrits au coût.

Lorsque les placements subissent une moins-value

durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Les gains et les pertes à la cession de placements sont établis et comptabilisés à la date du règlement.

c) Frais de constitution du Fonds d'assurance

Les frais de constitution du **Fonds d'assurance** sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans terminée en 2005.

d) Frais reportés

Les frais reportés, constitués de frais engagés pour la mise en place d'un nouveau régime d'assurance responsabilité destiné aux membres qui opteront pour l'incorporation de leurs activités professionnelles, ont été comptabilisés au coût. Au 31 décembre 2005, ils sont amortis à 100 %.

e) Sinistres non réglés et frais de règlement

Les provisions pour sinistres non réglés comprennent les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision personnalisée minimum pour sinistres et frais de règlement afférents est établie par le gestionnaire des sinistres.

Par la suite, les sinistres et frais de règlement sont sujets à une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont apportées aux résultats de l'exercice en cours.

Les provisions pour sinistres non réglés sont inscrites en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

4. Placements

a) Valeurs comptables, justes valeurs estimatives, gains et pertes non réalisés:

	Valeur comptable \$	2005 Juste valeur estimative \$	Gain (perte) non réalisé(e) \$
Obligations			
Gouvernement fédéral	2 688 110	2 848 829	160 719
Gouvernement provincial	1 515 060	1 636 372	121 312
Sociétés – titres distincts canadiens	640 649	693 674	53 025
Coupons d'intérêts	644 835	669 198	24 363
	5 488 654	5 848 073	359 419
Actions ordinaires			
Dollars canadiens	1 014 009	1 470 075	456 066
Dollars U.S.	123 557	115 054	(8 503)
Fonds d'actions hors Canada	78 157	83 911	5 754
	1 215 723	1 669 040	453 317
	6 704 377	7 517 113	812 736

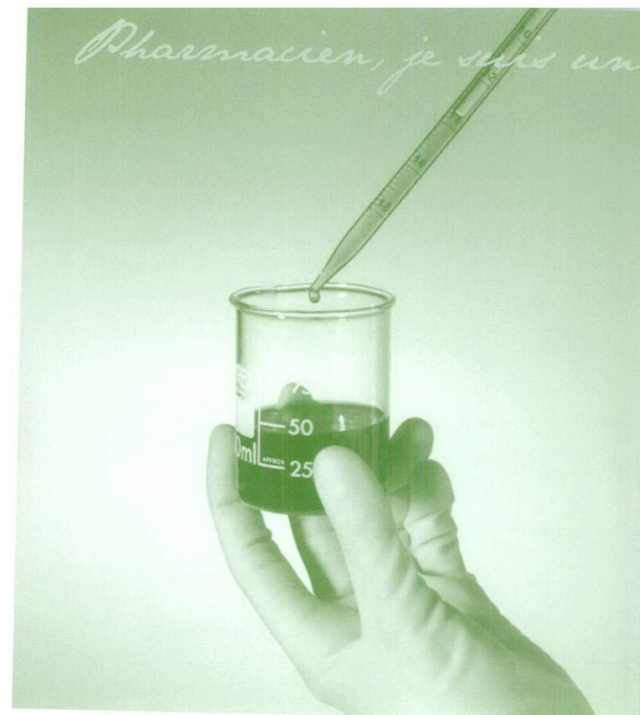
55

	Valeur comptable \$	2004 Juste valeur estimative \$	Gain (perte) non réalisé(e) \$
Obligations			
Gouvernement fédéral	2 083 698	2 204 381	120 683
Gouvernement provincial	2 174 671	2 278 330	103 659
Sociétés – titres distincts canadiens	774 337	830 228	55 891
Coupons d'intérêts	607 291	633 549	26 258
	5 639 997	5 946 488	306 491
Actions ordinaires			
Dollars canadiens	1 068 724	1 289 762	221 038
Dollars U.S.	184 807	136 716	(48 091)
Fonds d'actions hors Canada	8 066	8 617	551
	1 261 597	1 435 095	173 498
	6 901 594	7 381 583	479 989

La juste valeur estimative des obligations et des actions est fondée sur le cours officiel à la présentation des marchés.

Les placements dans les actions ordinaires ont été examinés pour s'assurer que les attentes de la direction quant à la performance n'ont pas considérablement changé.

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour la gestion de son portefeuille de placements.



b) Échéancier au 31 décembre 2005:

	Moins d'un an \$	Un an à trois ans \$	Trois ans à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Valeur comptable \$
Obligations	226 521	1 632 973	991 577	2 788 926	5 639 997
	%	%	%	%	%
	4	29	18	49	100

c) Intérêts

	2005		2004	
	Taux d'intérêts réels %	Taux d'intérêts nominaux %	Taux d'intérêts réels %	Taux d'intérêts nominaux %
Gouvernement fédéral	4,16 à 5,77	5,25 à 6,00	4,16 à 5,77	4,25 à 6,00
Gouvernement provincial	3,30 à 7,02	3,30 à 7,75	2,64 à 7,02	3,30 à 7,75
Sociétés – titres distincts canadiens	5,52 à 7,13	5,40 à 7,22	5,52 à 7,13	5,50 à 7,22

Les actions ordinaires n'ont pas d'échéances fixes et ne sont pas exposées aux risques des taux d'intérêts. Les dividendes sont généralement déclarés sur une base annuelle.

La gestion des placements du **Fonds d'assurance** est confiée à un gestionnaire. Ce gestionnaire est soumis à une politique de placements approuvée par le conseil d'administration du **Fonds d'assurance**.

5. Sinistres non réglés et frais de règlement

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement nécessite l'estimation de deux variables importantes, soit l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la réassurance.

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard

constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements à l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du **Fonds d'assurance**. Les méthodes d'estimation utilisées produisent, de l'avis du **Fonds d'assurance**, des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues.

L'évolution des provisions au titre des sinistres inscrits au bilan au 31 décembre de même que son incidence sur les frais de règlement se présente comme suit:

	2005 \$	2004 \$
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement au début	1 931 300	1 029 600
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement subis au cours de l'exercice	592 890	573 264
Variation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement subis au cours des exercices précédents	(673 590)	328 436
	(80 700)	901 700
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement à la fin	1 850 600	1 931 300

57

Le poste « sinistres et frais de règlement » à l'état des résultats se détaille comme suit:

Dépenses engagées pour sinistres et frais de règlement		
Exercice courant	85 519	39 913
Exercices précédents	797 761	429 988
	883 280	469 901
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés	(80 700)	901 700
	802 580	1 371 601

6. Réassurance

Dans le cours normal de ses affaires, le **Fonds d'assurance** réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants.

La limite de garantie de l'assuré est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ par période annuelle d'assurance.

Le Fonds a conclu un traité de réassurance où le réassureur s'engage à assumer tous les montants payés en frais et indemnités jusqu'à concurrence de 8 500 000 \$ par période annuelle d'assurance en excédent d'une rétention de 1 500 000 \$ et ce, jusqu'au 31 mars 2006. À compter d'avril 2006, le réassureur s'engage à assumer tous les montants jusqu'à concurrence de 4 500 000 \$ par période d'assurance en excédent d'une rétention de 1 500 000 \$.

7. Engagement contractuel

Au 31 décembre 2005, le solde de l'engagement en vertu d'un bail et les loyers minimums pour le prochain exercice s'établit à 13 500 \$.

8. Administration générale du fonds

Par décision de son conseil d'administration, le **Fonds d'assurance** a décidé de mettre en place graduellement une permanence pour assurer l'Administration générale du Fonds.

9. Chiffres comparatifs

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

**Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 décembre 2005**

	2005 \$	2004 \$
Frais généraux d'exploitation		
Honoraires du gestionnaire opérationnel	150 554	108 383
Amortissement – frais de constitution du Fonds et frais reportés	145 926	55 080
Salaires	89 981	–
Conseil d'administration et ses comités	52 374	35 539
Honoraires – administratifs	42 425	42 265
Honoraires – actuaire	38 868	26 748
Honoraires – autres	31 626	–
Honoraires – vérification	25 268	22 940
Frais de bureau	19 845	3 558
Assurance responsabilité	6 683	6 050
Honoraires – légaux	5 356	1 143
Loyer	4 901	–
Taxes et permis	1 611	1 559
	615 418	303 265

Annexe A

professionnel avant tout

Notes

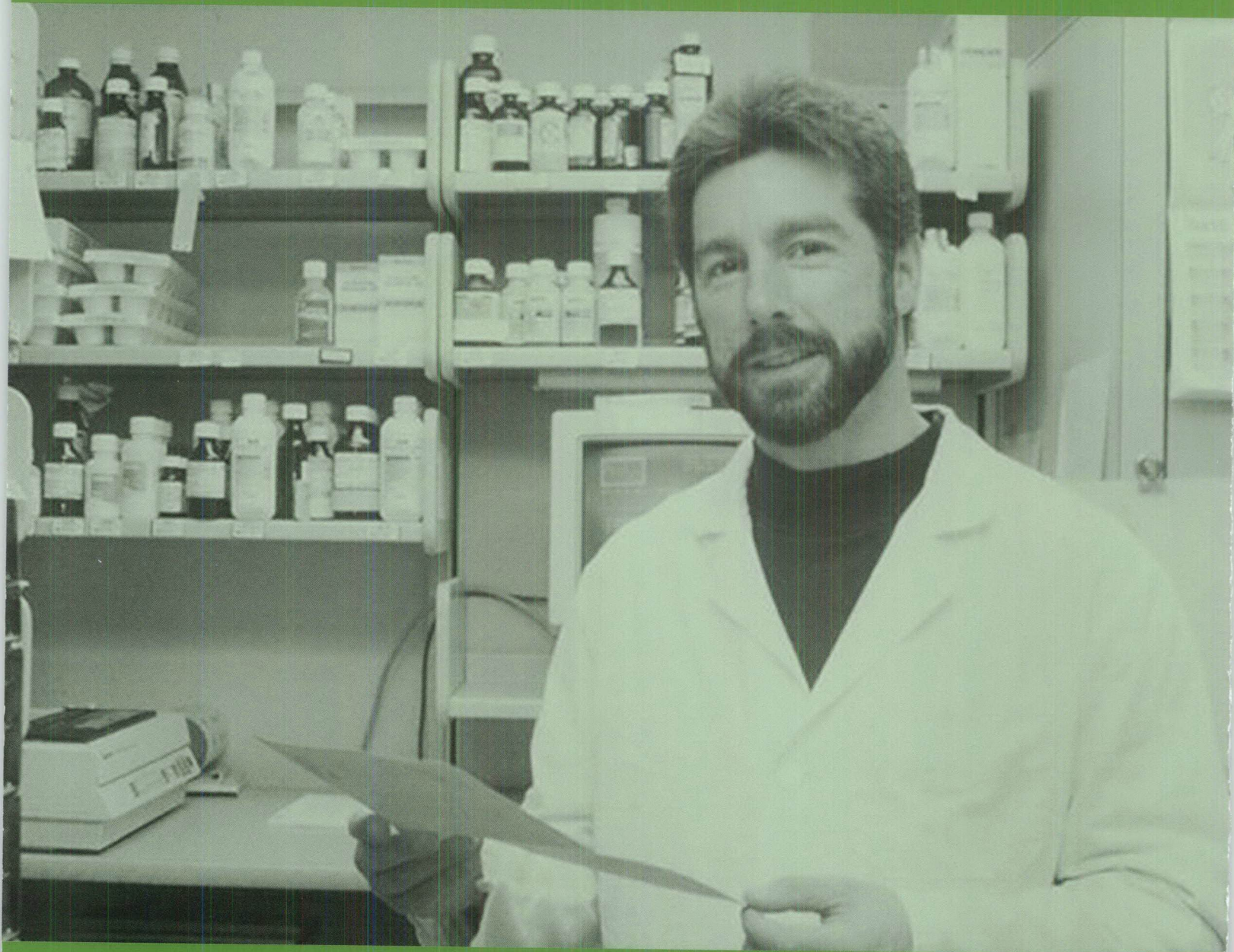
Lined area for notes, consisting of horizontal ruling lines across the page.

Pharmacien, je suis un

Notes

professionnel avant tout

fin



Ordre
des pharmaciens
du Québec